

MANUEL

SEPTEMBRE 2020

PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Systeme judiciaire,
procédure pénale et
couloirs de la mort



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5	III. DÉROULEMENT D'UN PROCÈS AVEC RÉQUISITION DE PEINE DE MORT	29	V. PROBLÉMATIQUES ENTOURANT LA PEINE CAPITALE	45	VII. CONDITIONS CARCÉRALES TRÈS DURES	63
PEINE DE MORT EN IMAGES	8	A. PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE	29	A. PARTIALITÉ ET INÉGALITÉ ENTRE LES PARTIES	45	A. DÉTENTION PROVISOIRE	63
I. JURIDICTIONS PÉNALES ET PEINE CAPITALE	13	1. Mise en accusation et arrestation	29	1. Élections des juges et des procureurs : enjeux politiques	45	B. APRÈS LA CONDAMNATION	63
A. COURS MILITAIRES	13	2. Lecture de l'accusation	31	2. Difficulté de faire reconnaître une mauvaise défense	45	1. Au Texas	63
B. COURS FÉDÉRALES	13	3. Audiences sur les motions préliminaires	31	3. Des jurés populaires manipulables et triés sur le volet	46	2. En Floride	64
C. COURS DES ÉTATS	15	4. Intention de requérir la peine de mort	31	4. Discriminations raciales : origines ethniques de l'accusé et de la victime	48	3. En Californie	64
D. DOUBLE CONDAMNATION À MORT	18	5. Négociation de peine	31	B. MAUVAISE PRISE EN COMPTE DE LA DÉFICIENCE ET DE LA MALADIE MENTALES	50	4. En Pennsylvanie	64
E. RÈGLES D'EXTRADITION	18	B. DÉTERMINATION DE LA CULPABILITÉ	32	1. Déficience mentale	50	5. En Louisiane	64
II. COMMON LAW ET SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE	21	1. Sélection du petit jury	32	2. Maladie mentale	50	C. CAS PARTICULIER DES FEMMES	65
A. PRÉPONDÉRANCE DE LA JURISPRUDENCE	21	2. Déclarations d'ouverture	32	C. OBSTACLES À SURMONTER POUR PROUVER L'INNOCENCE	51	CONCLUSION	67
B. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE	21	3. Arguments de l'accusation	33	1. Dissimulation de preuves à décharge par l'accusation	51		
C. ACTIONS PÉNALE ET CIVILE SÉPARÉES : PLACE DE LA VICTIME	22	4. Arguments de la défense	33	2. Irrecevabilité de preuves reçues hors délais	51		
D. DIFFÉRENTS « ACTEURS » DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE	23	5. Déclarations finales avant délibérations	33	3. Difficultés d'obtenir de nouveaux tests ADN en appel	51		
1. Juges	23	6. Instructions du juge au jury	33	4. « Vraies fausses » preuves scientifiques	52		
2. Avocats de la défense	24	7. Verdict	33	VI. DIFFÉRENTES STRATÉGIES D'ACTION DES ABOLITIONNISTES	55		
3. Procureurs	25	C. DÉTERMINATION DE LA PEINE	34	A. OBTENIR DES MORATOIRES ET L'ABANDON DES EXÉCUTIONS EN PRATIQUE	55		
4. Jurés	25	1. Circonstances aggravantes	34	1. Moratoires au niveau de la cour suprême des États-Unis	55		
		2. Circonstances atténuantes	34	2. Moratoires et lois d'abolition dans les états	56		
		3. Déclarations concernant les conséquences pour la victime et ses proches	34	B. DÉMONTRER L'INHUMANITÉ DES EXÉCUTIONS	56		
		4. Détermination de la sentence par le jury	34	<i>Derniers mots de condamnés</i>	57		
		5. Annonce de la sentence par le juge	35	C. DÉNONCER LA DÉTENTION LONGUE AVANT EXÉCUTION	60		
		IV. RECOURS POUR FAIRE APPEL D'UNE CONDAMNATION À MORT	37	D. POINTER LES COÛTS EXHORBITANTS	60		
		A. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS FÉDÉRALES ET MILITAIRES	37	E. PLAIDER L'ABSENCE D'EFFET DISSUASIF	60		
		B. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS PAR LES ÉTATS	37	F. METTRE EN AVANT LE TÉMOIGNAGE D'ABOLITIONNISTES TRÈS DIVERS	61		
		1. Appels devant la juridiction de l'état	37	G. SOLLICITER L'APPUI DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	61		
		2. Appels devant la juridiction fédérale	39				
		3. Volonté politique de réduire les possibilités d'appel	40				
		C. RECOURS EN GRÂCE	40				



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

INTRODUCTION

Les États-Unis sont la seule démocratie, avec le Japon et l'Inde, qui conserve encore la peine de mort dans ses lois. En 2019, les États-Unis étaient au 6^e rang mondial en nombre d'exécutions, derrière la Chine (chiffres maintenus secret d'État), l'Iran, l'Irak, l'Arabie Saoudite et l'Égypte.

Trois types de juridictions pénales peuvent appliquer la peine capitale aux États-Unis : la juridiction pénale militaire, la juridiction pénale fédérale et les juridictions pénales de chacun des États fédérés [ci-après « états »].

Même si le processus est lent, la peine de mort ne cesse de céder du terrain.

En mars 2020, le District de Columbia (capitale Washington) et 22 des 50 états étaient abolitionnistes. Le 23 mars 2020, le gouverneur du Colorado a signé la loi d'abolition à partir du 1^{er} juillet 2020, adoptée au cours des mois précédents par les parlementaires de l'État. Un moratoire sur les exécutions était en cours depuis 2013. La peine de mort des 3 derniers condamnés a été commuée en peine de prison à vie, contrairement au New Hampshire qui, bien qu'abolitionniste, conserve un couloir de la mort pour le condamné avant la date de l'abolition.

En 2016, les procédures de condamnation à mort dans le Delaware ont été déclarées anticonstitutionnelles, si bien qu'il ne peut y avoir d'application valide de la peine de mort depuis.

Trois états ont décrété des moratoires sur les exécutions : Oregon, Pennsylvanie et Californie.

D'autres états, comme la Caroline du Nord, sont dans un moratoire de fait : ils n'exécutent plus depuis plusieurs années mais conservent des couloirs de la mort parfois très importants.

Parmi les 28 états qui n'ont pas formellement aboli la peine de mort en 2019, 16 états n'ont prononcé aucune condamnation à mort et 21 états n'ont procédé à aucune exécution.

Fin 2019 :

- Les **exécutions** (22) et les **nouvelles condamnations** à mort (34) restaient à leur **plus bas niveau depuis le milieu des années 90**.

- **7 états ont procédé à des exécutions** : le Texas (9), le Tennessee (3), l'Alabama (3), la Georgie (3), la Floride (2), le Missouri (1), le Dakota du Sud (1).

- 11 états ont prononcé 33 condamnations à mort. La juridiction pénale fédérale ordinaire en a prononcé 1.

Au 1^{er} janvier 2020, il y avait **2 620** condamnés dans les couloirs de la mort¹ dont **53** femmes².

Il est intéressant de noter qu'avant la suspension de la peine de mort par la Cour suprême des États-Unis **en 1972**, il y avait moins de **500 condamnés à mort** dans le pays, toutes juridictions confondues. Ils n'étaient plus que 134 en 1973.

Auteur du manuel : Anne Boucher

Enquête et analyse : Anne Boucher

Avec l'aide de Sandrine Ageorges-Skinner, Bernadette Forhan et Émeline Juillet

Conception graphique : Coralie Pouget

Photographies de couverture : Elwynn/Fotolia

Photographies p 6-7 : Stephen Lam / Reuters

ACAT. Septembre 2020

1. www.deathpenaltyinfo.org/death-row-inmates-state-and-size-death-row-year

2. www.deathpenaltyinfo.org/women-and-death-penalty

AU 1^{er} Janvier 2020

2 620 condamnés
dans les couloirs de la mort

dont **53** femmes

EN 2019

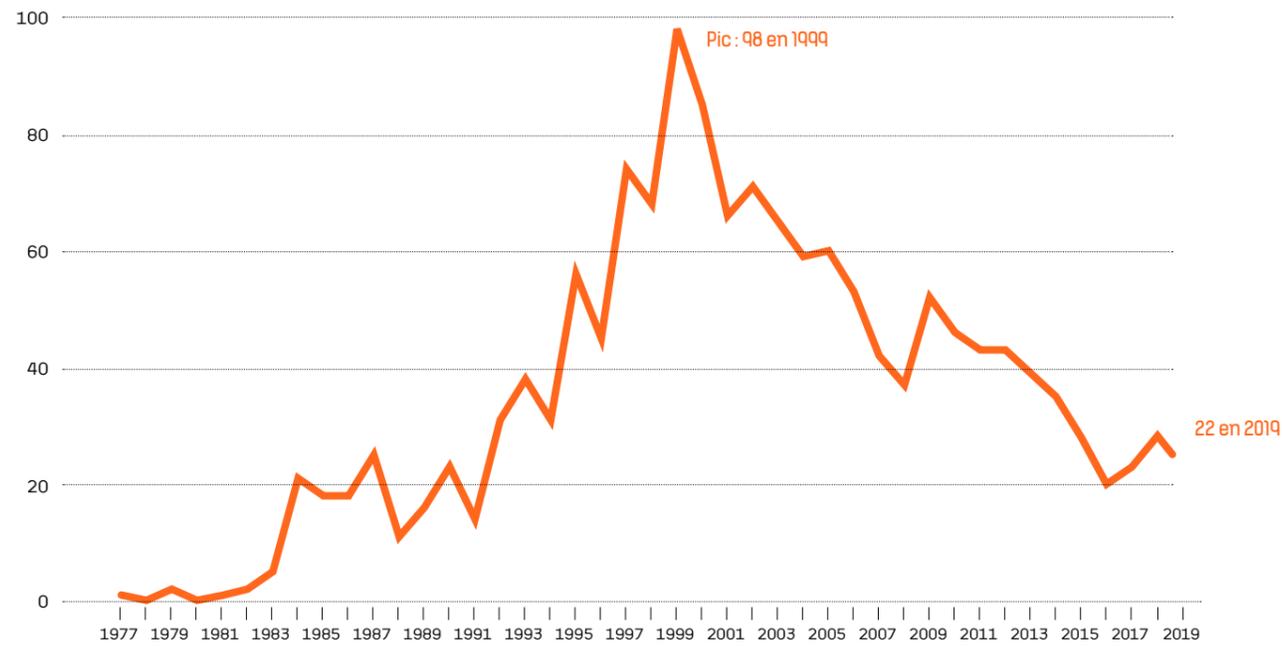
22 exécutions

34 nouvelles condamnations

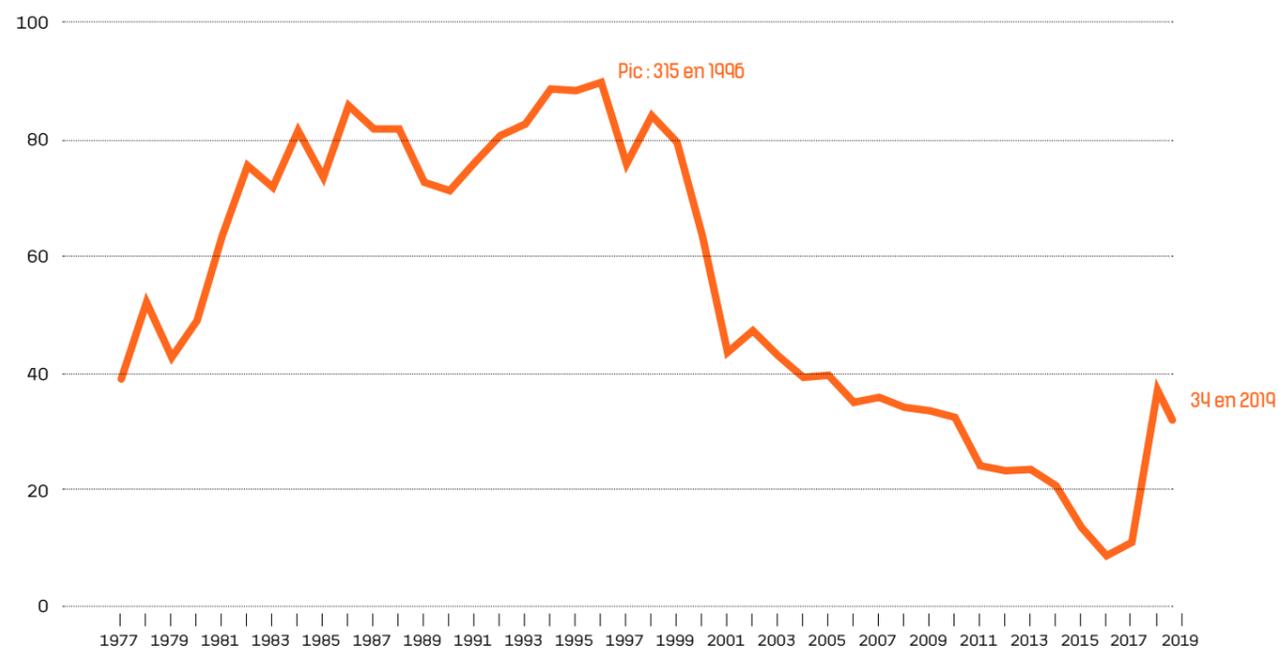


PEINE DE MORT EN IMAGES

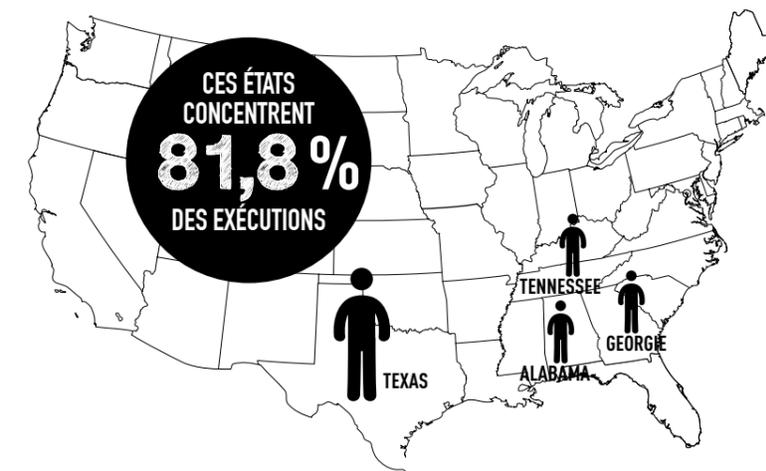
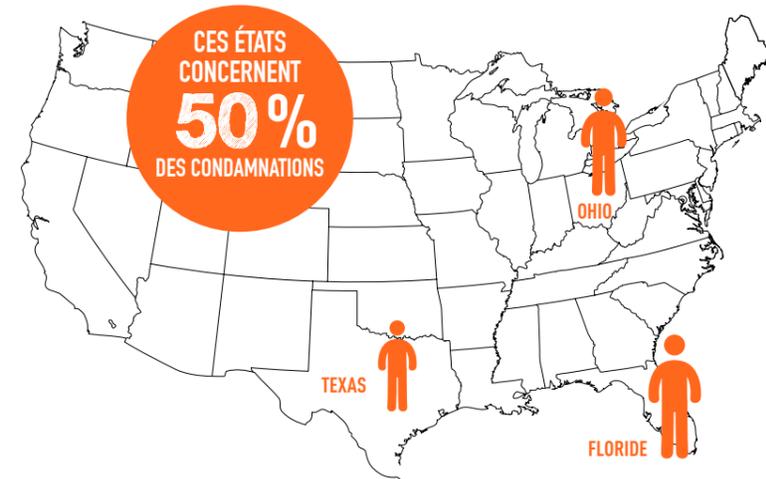
COURBE DES EXÉCUTIONS DEPUIS LA FIN DU MORATOIRE EN 1977



COURBE DES CONDAMNATIONS À MORT DEPUIS 1977



EN 2019



LES EXEMPLES DU MISSOURI ET DE LA CALIFORNIE

MISSOURI

23 condamnés
dans le couloir de la mort en 2020

24 exécutions Depuis 2006

CALIFORNIE

725 condamnés
dans le couloir de la mort en 2020

0 exécution Depuis 2006
(en moratoire depuis mars 2019)

ÉTATS ABOLITIONNISTES (date d'abolition)

- Alaska (1957)
- Colorado (2020)
- Connecticut (2012)
Le 23 mars 2020, les trois derniers condamnés à mort ont vu leur peine commuée en réclusion à perpétuité.
- Dakota du Nord (1973)
- Delaware (2016)
Le 2 août 2016, la Cour suprême de cet état déclarait anticonstitutionnelles les procédures de sentence à la peine capitale prévues par la loi du Delaware. La peine de mort y est devenue inapplicable. Les condamnés à mort ont vu leur peine commuée en prison à vie sans possibilité de libération anticipée. Les parlementaires de l'état peuvent encore modifier la loi afin de la rendre compatible avec la Constitution des États-Unis et ainsi permettre que la peine de mort soit à nouveau applicable.
- Hawaï (1957)
- Illinois (2011)
- Iowa (1965)
- Maine (1887)
- Maryland (2013)
- Massachusetts (1984)
- Michigan (1846)
- Minnesota (1911)
- New Hampshire (mai 2019) : 1
- New Jersey (2007)
- New York (2007)
- Nouveau Mexique (2009)
- Rhode Island (1984)
- Vermont (1964)
- Washington (2018)
- West Virginia (1965)
- Wisconsin (1853)
- District of Columbia (1981)

ÉTATS RÉTENTIONNISTES (date de la dernière exécution - en septembre 2020 -)

- Alabama (mars 2020) : 175
 - Arizona (juillet 2018) : 119
 - Arkansas (avril 2017) : 31
 - Caroline du Nord (août 2006) : 145
 - Caroline du Sud (mai 2011) : 40
 - Dakota du Sud (novembre 2019) : 1
 - Floride (août 2019) : 347
 - Georgie (janvier 2020) : 48
 - Idaho (juin 2012) : 8
 - Indiana (décembre 2009) : 8
 - Kansas (juin 1965) : 10
 - Kentucky (novembre 2008) : 28
 - Louisiane (janvier 2010) : 69
 - Mississippi (juin 2012) : 43
 - Missouri (mai 2020) : 25
 - Montana (août 2006) : 2
 - Nebraska (août 2018) : 12
Le 8 novembre 2016, les électeurs de cet état ont rejeté la loi d'abolition votée en 2015.
 - Nevada (avril 2006) : 74
 - Ohio (juillet 2018) : 141
 - Oklahoma (janvier 2015) : 46
 - Tennessee (février 2020) : 52
 - Texas (juillet 2020) : 218
 - Utah (juin 2010) : 7
 - Virginie (juillet 2017) : 3
 - Wyoming (janvier 1992) : 1
- Système fédéral** (la majorité en Indiana, un au Colorado, une au Texas)
(2020) : 62 au 1^{er} janvier 2020 mais plus que 55 en septembre 2020 (7 nouvelles exécutions entre juillet et septembre)
- Système militaire au Kansas**
(Avril 1961) : 4

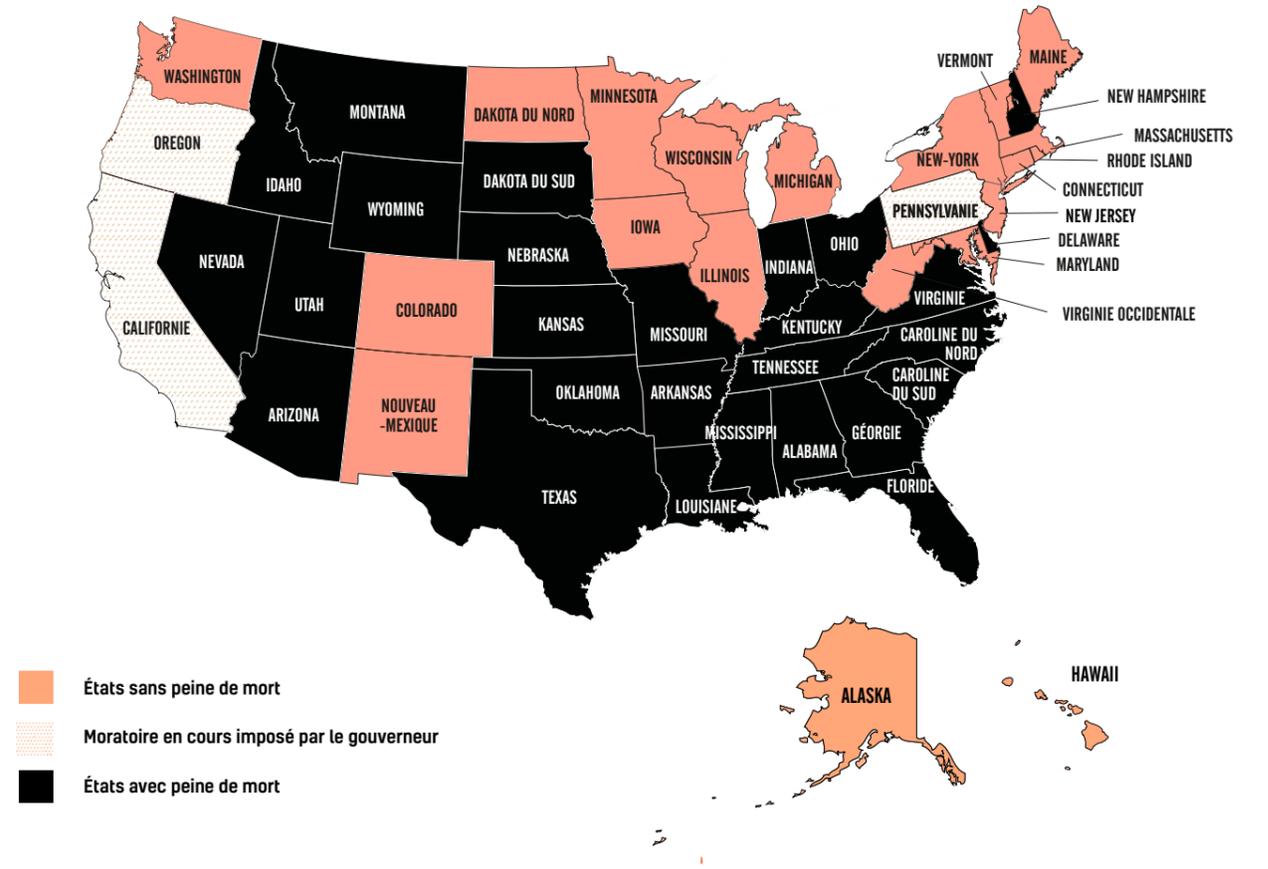
ÉTATS AYANT ADOPTÉ UN MORATOIRE SUR LES EXÉCUTIONS (date d'adoption du moratoire)

- Californie (mars 2019) : 725
- Oregon (novembre 2011) : 31
- Pennsylvanie (février 2015) : 147

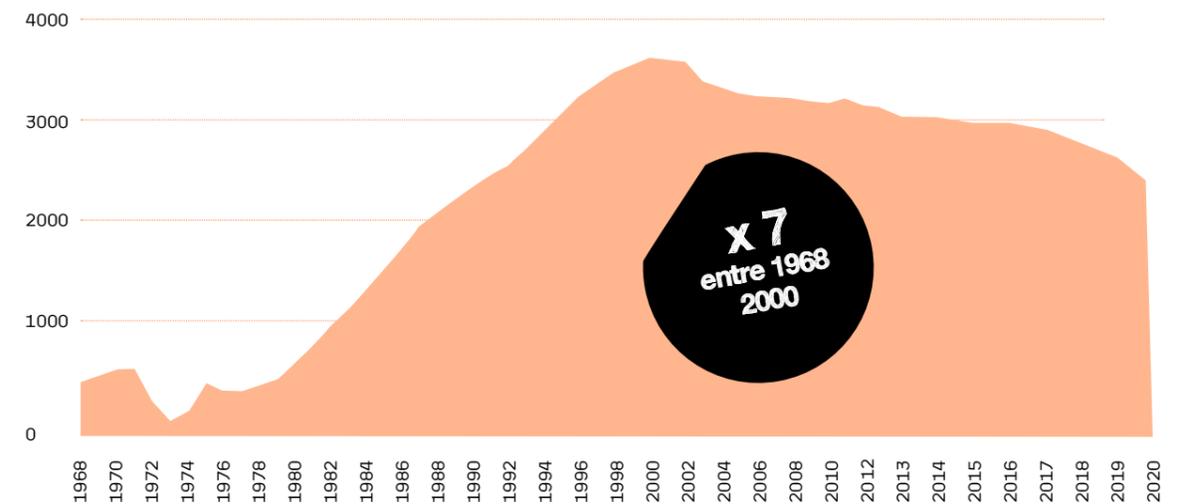
Les nombres correspondent aux détenus dans les couloirs de la mort au 1^{er} janvier 2020

CARTE DES ÉTATS ABOLITIONNISTES ET RÉTENTIONNISTES AUX ÉTATS-UNIS

SEPTEMBRE 2020



POPULATION DANS LE COULOIR DE LA MORT PAR AN DEPUIS 1968





PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

I. JURIDICTIONS PÉNALES ET PEINE CAPITALE

Aux États-Unis, trois types de juridictions pénales coexistent : la juridiction militaire, la juridiction fédérale et la juridiction de chacun des états (qui possèdent leurs propres constitution et code pénal). Chaque état a une grande liberté d'action dans l'organisation de son système juridique et des lois qu'il édicte. L'unique contrainte est que sa constitution et ses lois respectent et se soumettent sans contradiction à la Constitution fédérale des États-Unis. On retrouve la peine de mort à ses trois niveaux de juridiction.³



A. COURS MILITAIRES⁴

Les crimes passibles de mort selon la loi militaire américaine, qui s'appliquent donc aux militaires uniquement, sont : le meurtre avec circonstances aggravantes, la mutinerie, la sédition, l'espionnage, le viol, l'aide à l'ennemi ou encore l'utilisation inappropriée du langage codé. Un haut commandement constitue une cour martiale qui condamne en première instance. Ensuite quatre cours d'appel militaires peuvent revoir la sentence et la réduire, il y en a une pour chaque corps spécifique : l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et les gardes côtes. Ces cas de figures sont assez rares. La dernière personne à avoir encouru la peine de mort par une juridiction militaire est Bradley Manning, en 2011, un militaire accusé d'avoir transmis à Wikileaks (association / site web de lanceurs d'alerte) des documents militaires classifiés sur les guerres en Irak et en Afghanistan. Il était notamment accusé de collusion avec l'ennemi. La peine de mort n'a finalement pas été requise. Cinq détenus de Guantanamo encourrent la peine capitale devant des commissions militaires pour leur participation présumée aux attentats du 11 septembre 2001. Ces commissions sont des tribunaux d'exception créés par décret présidentiel en novembre 2001 pour juger les étrangers « combattants ennemis illégaux ». Elles fonctionnent en dehors du cadre judiciaire militaire habituel.



B. COURS FÉDÉRALES⁵

La compétence fédérale s'applique aux infractions qui dépassent les limites géographiques d'un état ou qui concernent tous les états : criminalité organisée, terrorisme, crimes de trahison et d'espionnage, crimes de guerre, criminalité sur internet, pédopornographie, infractions douanières, falsification de monnaie, trafic de stupéfiants, entraide pénale internationale. Les infractions passibles de la peine de mort au niveau fédéral sont les meurtres liés à ces questions.

³. www.law.cornell.edu/uscode/text

⁴. <https://deathpenaltyinfo.org/state-and-federal-info/military>

⁵. <https://deathpenaltyinfo.org/state-and-federal-info/federal-death-penalty>

On trouve **3 degrés de juridiction fédérale** :

- Les cours fédérales de District (District Courts)

Il y en a minimum une par état. Elles sont 94 en tout. Ce sont les cours de première instance, celles qui décident de la condamnation à mort pour les meurtres aggravés relevant de la compétence de la juridiction pénale fédérale ordinaire.

Les cours supérieures ne font que revoir la légalité de la procédure de jugement de première instance, mais ne reviennent pas sur les faits en cause. Les cours de District gèrent aussi le premier degré d'appel au niveau fédéral pour les condamnations à mort prononcées par des états qui relèvent de leur circonscription.

- Les cours d'appel fédérales, aussi appelées cours fédérales de Circuit (Circuit Courts)

Ce sont les cours de seconde instance. Elles sont saisies des pourvois en appel des décisions rendues par les cours de District situées dans leur circuit. Il y en a 13, soit une par circuit. Un circuit regroupe généralement plusieurs états. Ces cours d'appel siègent dans différentes villes de différents états au sein de leur circuit.

- La Cour suprême des États-Unis est la plus haute cour du pays

Elle est composée de 9 juges. Sauf cas exceptionnel, elle siège en qualité de Cour d'appel, révisant les décisions rendues par les cours inférieures. Elle correspond à une Cour constitutionnelle.



C. COURS DES ÉTATS

C'est au niveau des 28 états qui prévoient encore la peine capitale qu'il y a le plus de condamnations à mort. Les crimes passibles de la peine de mort sont généralement les meurtres avec circonstances aggravantes (*aggravated first degree murder*) comme l'âge de la victime ou son « statut » (ex : un policier). Deux arrêts de la Cour suprême des États-Unis en 1977 et 2008 ont estimé que la peine de mort est disproportionnée et inconstitutionnelle pour n'importe quel acte qui n'implique pas la mort de la victime, y compris les viols d'enfants. Les législations de plusieurs états prévoient la peine de mort pour d'autres crimes, mais dans les faits aucune exécution n'a été menée pour d'autres crimes que le meurtre depuis 1977. La plupart du temps, la personne condamnée est censée être celle qui a directement commis le(s) meurtre(s). Cependant, selon l'ONG American Civil Liberties Union (ACLU)*, en septembre 2020, 26 États autorisaient encore les condamnations à mort de personnes qui ont participé à un crime ayant entraîné la mort de quelqu'un, même si elles n'ont pas commis le meurtre elles-mêmes. En réalité, pour ce faire la plupart des états exigent des critères très strictes et ces condamnations sont rarissimes. Ce n'est pas le cas du Texas où la loi des parties ou « loi sur les participants associés à un crime » (*law of parties*) est encore à l'origine d'un nombre important de condamnations à mort de personnes qui ne sont pas les auteurs du meurtre. En résumé, l'Etat estime que l'accusé est coupable dès lors qu'il aurait dû anticiper qu'un meurtre pouvait se produire en participant à une infraction.

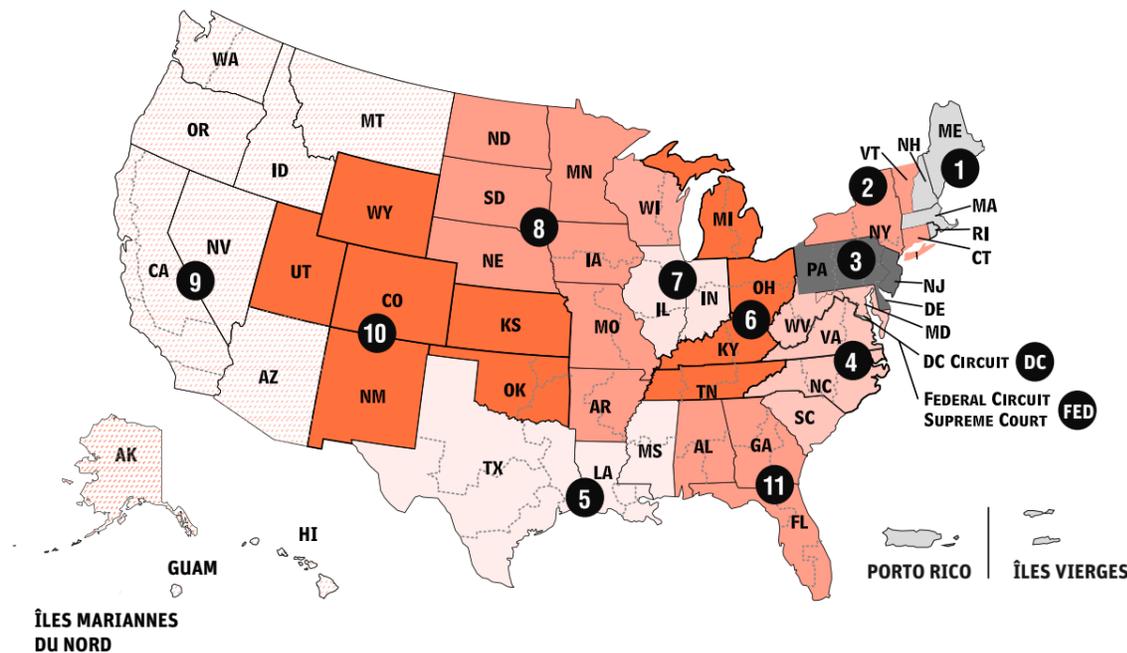
Il existe deux degrés de juridiction au sein des états :

- Les tribunaux de première instance (Cour de Comté - *County courts* ou Cour d'état - *State courts*) : c'est à ce niveau qu'est prononcée la condamnation à mort ;

- Les tribunaux d'appel : généralement il s'agit de la Cour suprême (la plus haute cour de l'état). Cependant, dans un tiers des états il existe une cour d'appel d'état spécifique (*Court of appeals*) qui s'en charge et alors la Cour suprême de l'état ne traite pas les affaires pénales (c'est le cas du Texas par exemple).

Jeffery Wood, qui participe au programme de correspondance de l'ACAT, a été condamné au Texas en vertu de la loi des parties. En 1996, il attendait au volant de la voiture pendant que Daniel Reneau cambriolait une station-service. Le cambriolage a mal tourné et Daniel Reneau a tué un employé par balle. Jeff Wood a été condamné à mort au même titre que Daniel Reneau. Il a obtenu un sursis le 19 août 2016 à son exécution programmée cinq jours plus tard. La cour d'appel du Texas a estimé fondé son recours dénonçant lors de son procès un faux témoignage et les preuves scientifiques tronquées d'un psychiatre largement discrédité depuis.

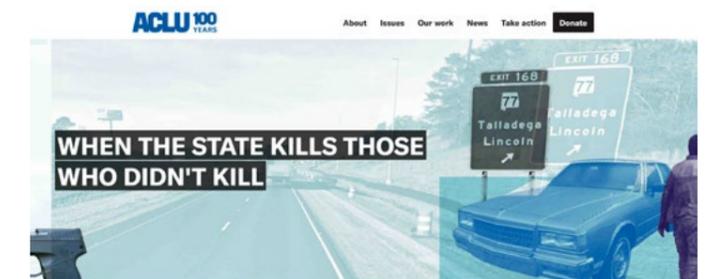
CARTE REPRÉSENTANT LES 13 « CIRCUITS » ET LES 94 « DISTRICTS » FÉDÉRAUX



Pour aller plus loin*

• « Quand un État tue ceux qui n'ont pas tué »

www.aclu.org/issues/capital-punishment/when-state-kills-those-who-didnt-kill



NOMBRE DE CONDAMNÉS PAR JURIDICTION AU 1^{er} JANVIER 2020



PAR LA JURIDICTION DES ÉTATS

97,48 % des condamnés



PAR LA JURIDICTION FÉDÉRALE

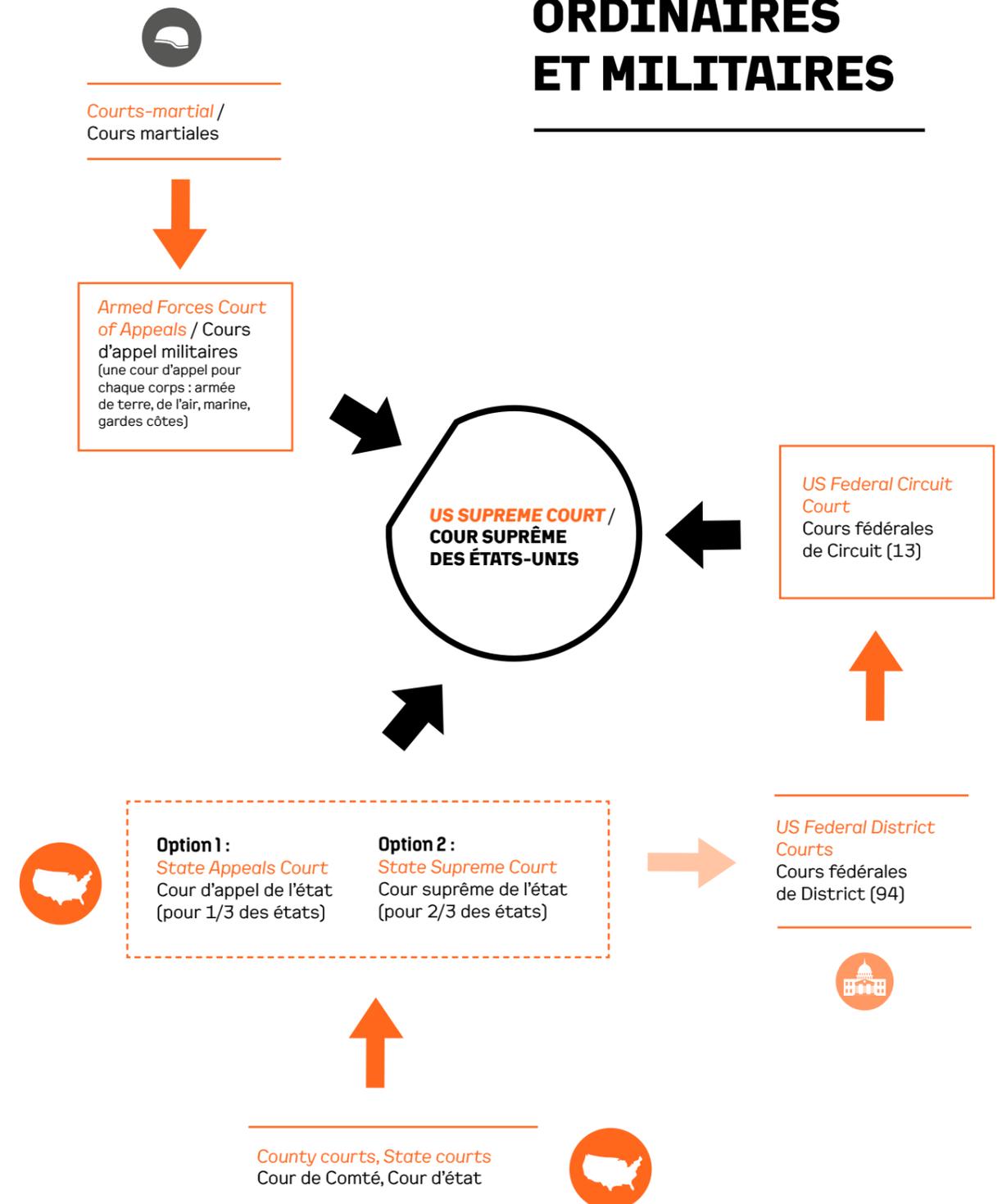
2,37 % des condamnés



PAR LA JURIDICTION MILITAIRE

0,15 % des condamnés

COURS PÉNALES ORDINAIRES ET MILITAIRES



Dylan Roof, suprématiste blanc accusé d’avoir massacré neuf personnes dans une église noire de Charleston en juin 2015, encourait la peine de mort devant la juridiction fédérale (crime qualifié de « terrorisme intérieur ») et celle de Caroline du Sud. Il a été condamné à mort par la juridiction fédérale en janvier 2017.

Le 20 septembre 2010, à Woonsocket (Rhode Island), **Jason Pleau** avait volé et tué David Main, gérant de station-service venu déposer sa recette à la banque. Le crime ayant été commis aux abords d’une banque, la juridiction fédérale a estimé qu’il relevait de sa compétence (selon le *Hobbs Act. robbery* qui interdit les tentatives de vol, vols ou extorsions affectant le commerce extérieur ou entre les états). En 2012, les autorités fédérales ont obtenu son inculpation et pouvaient requérir la peine capitale. Le Rhode Island abolitionniste, avec à sa tête un gouverneur farouchement opposé à la peine de mort, avait alors tenté d’empêcher un jugement fédéral et d’obtenir une peine de prison à vie dans l’état : après le 20 septembre 2010, Jason Pleau avait été arrêté pour avoir violé les règles de sa liberté conditionnelle et était détenu pour 18 ans par l’état du Rhode Island. Finalement, en 2013, Jason Pleau a bien été jugé par la juridiction fédérale mais condamné à une peine de prison à vie sans possibilité de libération.

D. DOUBLE CONDAMNATION À MORT

Techniquement un accusé peut être jugé et condamné à mort pour un même crime par la juridiction fédérale et par la juridiction de l’état où le crime a été commis, si les faits reprochés relèvent à la fois d’infractions pénales fédérales et d’infractions au droit pénal de l’état concerné. Ce peut être pour certains états une manière de faire du zèle et d’afficher une tolérance 0.

E. RÈGLES D’EXTRADITION

Chaque pays a sa propre législation en matière d’extradition. Il peut signer des accords bilatéraux avec d’autres pays et/ou ratifier des traités régionaux ou internationaux qui l’engageront à suivre certains principes.

Les pays européens parties au protocole 6 à la Convention européenne des droits de l’homme (CESDH) ne peuvent extradier une personne présente sur leur territoire vers un pays où elle encourrait la peine de mort.

Les pays qui sont uniquement parties à la CESDH sont également tenus par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH). En 1989, celle-ci avait conclu à l’impossibilité pour le Royaume-Uni d’extrader un détenu vers les États-Unis dans la mesure où l’attente de l’exécution constituerait pour le détenu un traitement inhumain, soit une violation de l’article 3 de la CESDH.

Selon l’article 11 de la CESDH : *« Si le fait à raison duquel l’extradition est demandée, est puni de la peine capitale par la loi de la Partie requérante et que, dans ce cas, cette peine n’est pas prévue par la législation de la Partie requise, ou n’y est généralement pas exécutée, l’extradition pourra n’être accordée qu’à la condition que la Partie requérante donne des assurances jugées suffisantes par la Partie requise, que la peine capitale ne sera pas exécutée. »*

Sur le sol américain, selon l’article 4 de la Constitution, le système fédéral et les états ont le devoir de collaborer quand une personne est suspectée d’avoir commis un crime.

Dans une situation très particulière, l’« État libre associé » de Puerto Rico, où la peine de mort a été abolie en 1929, a déjà refusé l’extradition d’une personne vers la juridiction fédérale et un état américain rétionniste où elle encourait la peine capitale.



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

II. COMMON LAW ET SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE

A. PRÉPONDÉRANCE DE LA JURISPRUDENCE

Il existe bien sûr des codes pénaux au niveau fédéral et des états qui posent les grandes lignes du droit et les peines encourues par type d'infraction. Néanmoins, une grande partie du fonctionnement judiciaire américain repose sur les principes de la *Common Law*. C'est un régime juridique relativement différent du droit romano-germanique dont nous avons hérité en France. Il est essentiellement non-écrit et repose sur les principes de la coutume, du bon sens et de la jurisprudence, selon le principe du standard évolutif de la décence⁶. Dans ce système, les cours créent les règles de droit au fur et à mesure de leurs décisions. Ces décisions constituent des « précédents » qui serviront de base aux jugements qui suivront. Selon ce principe, les décisions d'une cour supérieure s'imposent aux cours inférieures et deviennent la règle de droit si elles sont effectivement publiées par la dite cour. Les décisions qui sont accessibles au public mais estampillées « *unpublished* » (« non publiées ») ne peuvent pas servir de jurisprudence pour un autre dossier.

B. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME PÉNAL ACCUSATOIRE

Il existe deux principaux modèles de procédure pénale : accusatoire (celui des États-Unis) et inquisitoire (celui que nous connaissons en France). Ils accordent un rôle et une importance différente à chacun des acteurs judiciaires.

Sur le site de l'association InitiaDroit, on trouve une fiche comparant le système pénal français et américain qui présente les grandes différences⁷ :

a. Magistrats

- Les procureurs sont élus par les citoyens auxquels ils doivent « rendre compte » (**États-Unis**)
- Les magistrats sont recrutés par concours et nommés par décret (**France**)
- Pas de juge d'instruction (**États-Unis**)
- Le juge d'instruction a un rôle central car il est chargé d'instruire l'enquête (**France**)
- Le procureur, le district attorney, instruit l'enquête à charge, en tentant de réunir toutes les preuves qui vont contre l'accusé (**États-Unis**)
- Le rôle du procureur est plus restreint. Il représente l'ordre public et décide de classer une affaire sans suite ou de confier l'enquête au juge d'instruction en fonction des éléments dont il dispose (**France**)

6. Ce standard vise à faire évoluer l'interprétation et l'évolution du droit afin de représenter la société contemporaine et à respecter le 8e amendement qui interdit les traitements cruels et dégradants.

7. <https://initiadroit.com/5544-2/>

b. Les principes du procès

- Le Procureur instruit à charge (éléments en défaveur de l'accusé). Les avocats enquêtent à décharge (en faveur de l'accusé). Le juge arbitre. **(États-Unis)**
- Le procès pénal est l'affaire de l'Etat car toute infraction constitue une atteinte à la société. Le juge d'instruction est indépendant et instruit « à charge et à décharge ». Les enquêteurs n'ont aucun pouvoir d'enquête. **(France)**

(...)

d. Système

- Système accusatoire c'est-à-dire que le procès est « la chose » des parties qui s'affrontent et le juge arbitre. **(États-Unis)**
- Système inquisitoire : le juge a des pouvoirs lui permettant de mener des investigations à charge et à décharge. Il représente l'intérêt général. **(France)**

e. Jurés

- Les jurés populaires sont très courants. **(États-Unis)**
- Seule la cour d'assises a des jurés. **(France)**

Aux États-Unis, la notion de justice tient moins à la recherche de la vérité qu'au respect des normes procédurales et du débat oral contradictoire systématique sur les témoignages et les preuves entre l'accusation et la défense. Il n'existe pas de partie civile, car l'état instruit à charge aux noms des victimes et/ou de leurs familles, que celles-ci le souhaitent ou non. Dans les affaires passibles de la peine de mort, la jurisprudence rend le droit d'être jugé par un jury obligatoire.

PROCÉDURE INQUISITOIRE (FRANCE)

Importance du rôle du juge
Procédure faiblement contradictoire
Procédure écrite
Secret de l'instruction
Juge-enquêteur

PROCÉDURE ACCUSATOIRE (ÉTATS-UNIS)

Importance du rôle des parties
Procédure intégralement contradictoire
Procédure orale
Publicité du procès
Juge-arbitre

Source : <https://afitac.com/2019/09/22/procedure-accusatoire-ou-inquisitoire/>

C. ACTIONS PÉNALE ET CIVILE SÉPARÉES : PLACE DE LA VICTIME

En France, le tribunal pénal statue en même temps sur l'action pénale (c'est-à-dire la peine pour l'accusé) et sur l'action civile (indemnisation pour la victime qui s'est constituée partie civile). La victime peut se constituer partie civile avant et pendant l'audience. Elle peut être représentée par un avocat, être entendue et intervenir dans les débats.

Aux États-Unis, l'action pénale et l'action civile sont deux procédures totalement séparées. Dans le cadre de la procédure pénale, la victime ou ses proches n'ont pas de statut juridique. C'est le procureur qui instruit et poursuit en leur nom (qu'elles soient en accord ou non avec ses décisions). Elles ne peuvent poursuivre l'agresseur présumé en leur nom que dans le cadre d'une action en responsabilité civile, pour obtenir une indemnisation. Depuis 2004 toutefois, des amendements au Code pénal fédéral ont permis aux victimes d'infractions fédérales de participer davantage à la procédure pénale en bénéficiant notamment de l'assistance d'un avocat et du droit de contester les décisions rendues au nom de l'État fédéral.

D. DIFFÉRENTS « ACTEURS » JUDICIAIRES DE LA PROCÉDURE PÉNALE



1. JUGES

Au niveau fédéral, les juges de la Cour suprême et des cours de circuit sont nommés par le président des États-Unis sur conseil et avec le consentement du Sénat. Pour ce qui est des juges fédéraux de district, c'est le Congrès qui valide la nomination à la majorité simple. Tous sont nommés à vie, et dans les faits très peu renoncent à leur siège. Ils ne peuvent être destitués que par une procédure de mise en accusation (*impeachment*) pour « trahison, corruption ou autres crimes et délits majeurs » ; cela passe par la chambre des représentants et le sénat. Seuls 5 juges de la Cour suprême ont été destitués jusqu'alors, même si un plus grand nombre en ont été menacés.

Dans la juridiction des états, les juges sont élus pour un mandat de 4 à 10 ans. Dans certains états, ils peuvent être nommés par le gouverneur et/ou le sénat local, parfois à partir de listes de candidats désignés par des commissions de juges, d'avocats et de citoyens ordinaires selon le système dit de « sélection au mérite » (« *merit plan appointment* »). Ils sont parfois appelés à assurer l'intérim dans le cas d'un décès ou d'une démission jusqu'à l'élection suivante.

Les juges des états peuvent aussi faire l'objet de mesures d'*impeachment*. Ils peuvent également être soumis à deux types de procédures :

- **Address** : c'est une requête en destitution votée par les parlementaires de l'état et adressée au gouverneur.
- **Recall** : il s'agit d'une pétition publique assortie d'un référendum populaire afin de relever un juge de ses fonctions.

Il n'existe pas d'école nationale de la magistrature.

Les juges fédéraux, juristes de formation, bénéficient cependant d'une formation initiale et continue dispensée par le centre de justice fédérale (*Federal Judicial Center*).

Au niveau des états, les juges de première instance ne sont pas professionnels.

Ceux qui sont amenés à juger des infractions passibles de plus d'un an de prison (donc celles passibles de la peine de mort) ont néanmoins l'obligation d'être juristes de formation (bien que cela recouvre des réalités très différentes d'un état à l'autre).

Le rôle des juges dans les enquêtes est très limité. Ils sont surtout là pour encadrer la légalité des dispositifs d'investigation et octroyer le cas échéant mandats d'arrêt, de perquisition, de saisie de preuves, d'écoute téléphonique, etc.

Dans le cadre des poursuites pénales, les juges sont avant tout des gardiens du respect de la procédure légale et des négociations ou de l'affrontement entre l'accusation (services du procureur) et la défense (avocat de l'accusé).



2. AVOCATS DE LA DÉFENSE

La cour suprême de chaque état et du District de Columbia établissent leurs propres examens du barreau et barème d'évaluation pour devenir avocat (désignés sous plusieurs termes : *lawyer, attorney, attorney at law, counsel, counsellor, counsellor at law, esquire*). Celui qui est admis comme avocat dans un état ne peut exercer que dans cet état. Cependant, plusieurs états prévoient que des avocats d'un autre état qui ont exercé plus de cinq ans et dont l'éthique n'est pas remise en cause peuvent exercer dans leur état.

Pour exercer devant les tribunaux fédéraux, les avocats n'ont pas à passer un nouvel examen mais, en fonction des états, ils doivent faire une formation spécifique et demander une habilitation à plaider devant les tribunaux de district et les tribunaux de circuit. Dans ces cas-là, ils deviennent co-conseillers des avocats officiellement en charge du dossier. Tout nouvel avocat est convié à rejoindre le barreau de l'état (*State bar*) où il a obtenu le concours. Dans certains états l'affiliation est obligatoire (*integrated bar*). L'Association du Barreau américain (*American bar association*) fédère l'ensemble des barreaux d'états.

Il y a :

- **les avocats qui exercent à titre privé, sur honoraires** (*private defense attorney*) : ils représentent les clients qui les engagent et leur paient des honoraires. Pour les procès où la peine de mort peut être encourue, il s'agira plutôt d'une somme forfaitaire.

Pour les accusés qui n'ont pas les moyens, des avocats sont commis d'office :

- **désignés par les cours d'appel ou par le juge de première instance à partir de listes d'avocats privés volontaires** (*court-appointed/assigned lawyers/counsels*) : dans ce cas de figure, les avocats sont payés à la mission avec une somme forfaitaire (souvent faible) et avec très peu de moyens alloués pour les frais d'expertise et d'enquête. Plus ils suivent d'affaires, plus ils seront payés. Cela peut donc les inciter à bâcler chaque dossier pour en prendre plus et ainsi mieux gagner leur vie. Parfois ils sont nommés pour des procès avec réquisition de peine de mort sans avoir d'expérience dans ce domaine ni même en droit pénal ;

- **salariés du service public, attribués au titre de l'aide juridictionnelle** (*public defenders, state-appointed lawyers*) : il sont, rattachés à un comté, un état ou au gouvernement fédéral, sous la supervision du ministère de la justice correspondant. Ils gagnent en moyenne 30 % de moins que dans le privé. Faute de moyens, plusieurs états et comtés ne peuvent pas mettre à disposition des *public defenders*.

Les cabinets d'avocats privés sont vivement encouragés à consacrer un pourcentage de leur chiffre d'affaire annuel ou un minimum de 50 heures par an à la défense d'accusés au titre du *pro bono*, littéralement « pour le bien public » (c'est-à-dire considérant qu'il s'agit d'une affaire qui intéresse la société dans son ensemble), dans les faits gratuitement. C'est souvent perçu comme une mission déontologique en même temps que cela peut contribuer à leur bonne image et à leur renom. Cette règle fonctionne sur la base du volontariat mais ces missions sont encouragées par l'American Bar Association.

Par ailleurs des associations peuvent proposer d'assister les avocats de la défense ou d'assurer directement une assistance légale, comme la Corporation des Services juridiques (LSC, *Legal Services Corporation*) au niveau fédéral.

Il existe également des cliniques juridiques (*capital punishment clinics*) liées à des universités de droit : un professeur peut décider de prendre un dossier *pro bono* et d'y travailler avec ses étudiants.



3. PROCUREURS

Les procureurs sont aussi des avocats. Ils doivent avoir accumulé plusieurs années d'expérience à ce titre pour pouvoir prétendre aux fonctions de procureurs. Ce sont toujours des fonctionnaires rattachés à un comté ou au gouvernement fédéral.

L'ensemble des procureurs fédéraux est nommé par le président des États-Unis après approbation du Congrès. Ils sont soutenus dans leurs tâches par des procureurs adjoints (*assistant attorneys*), avocats également. Tous les procureurs fédéraux sont placés sous la responsabilité du Procureur général des États-Unis (*United States Attorney General*) lequel est membre du Cabinet présidentiel, dirige le ministère de la Justice (*Department of Justice*) et administre les prisons fédérales. Le président peut révoquer tous les procureurs fédéraux.

Les procureurs des comtés dans les états (*district attorneys*) sont souvent élus ou parfois nommés par le gouverneur ou la cour suprême de l'état, généralement pour une durée de 2 à 4 ans. Ils sont également assistés de substituts, avocats de formation. Ils sont placés sous la responsabilité du ministre de la Justice de l'état (*attorney general*). Ils peuvent être radiés du barreau et donc empêchés d'exercer s'il est prouvé qu'ils ont violé la loi.

Les procureurs sont en lien avec les services de police qui enquêtent. En fonction des éléments dont ils disposent et de leurs possibilités de « remporter » ou non une affaire, ils ont toute latitude pour choisir de poursuivre ou non une personne. Ils représentent le ministère public, l'accusation au nom de l'intérêt public. Lors d'un procès, le procureur doit prouver que l'accusé est coupable des faits pour lesquels il a été inculpé mais il est normalement tenu dans le même temps de veiller à ce que la justice soit faite et qu'aucun innocent ne soit condamné. Selon les arrêts de la Cour suprême *Banks c. Drekte* en 2004 et *House c. Bell* en 2006, le procureur doit présenter au jury des preuves complètes (qui ne soient pas tronquées à la faveur de l'accusation) et des témoignages qui ne soient pas entachés de suspicion. Il s'agit pourtant d'une pratique assez courante et il est difficile de prouver l'intention d'un procureur de cacher des preuves à décharge ou le fait qu'il a fabriqué des preuves à charge.



4. JURÉS

Selon le 5^e amendement de la Constitution des États-Unis : « *Nul ne sera tenu de répondre d'un crime capital ou infamant sans un acte de mise en accusation, spontané ou provoqué, d'un Grand Jury (...)* ». Ainsi au niveau fédéral et selon les états, un tel jury, appelé jury de mise en accusation (*indictment*) ou grand jury (*grand jury*), décide de l'inculpation ou non du suspect sur la base des éléments de l'enquête, pour les crimes graves. Dans d'autres états la mesure n'est qu'optionnelle. Un grand jury est composé de 16 à 23 jurés selon les états.

Selon le 6^e amendement de la Constitution des États-Unis, les accusés en matière civile et pénale ont droit d'être jugés par un jury de jugement (*trial jury*), aussi appelé petit jury (*petit jury*). Le petit jury est composé de 6 à 12 citoyens. Des jurés supplémentaires peuvent être appelés si le procès s'annonce particulièrement long et complexe. Le petit jury a pour rôle de se prononcer sur la culpabilité ou sur l'innocence de l'accusé et de déterminer la sentence. Un suspect ou un accusé peut demander à renoncer à un jury, pour cela néanmoins il faut que le juge et l'accusation donnent leur accord.

Être juré est un devoir civique obligatoire (*jury duty*). Un jury est censé être un échantillon représentatif de la société mais il existe néanmoins des règles. Les jurés doivent impérativement être de nationalité américaine, majeurs, en capacité de comprendre et d'écrire l'anglais, ne pas être atteint d'une infirmité physique incompatible (aveugles, sourds) ou mentale et ne pas être ponctuellement ou durablement destitués de leurs droits civiques car inculpés ou condamnés. Certaines personnes dont la présence est jugée strictement nécessaire à la communauté peuvent être excusées (corps médical, enseignants, mères d'enfants en bas âge, par exemple). De même, d'après la loi, « *aucun citoyen ne sera exclu des fonctions de juré en raison de sa race, sa couleur, sa religion, son sexe ou son statut économique.* »

Le mode de recrutement des jurés se fait en deux temps :

1. D'abord il y a la constitution d'un réservoir de jurés potentiels.

Pour les tribunaux d'états, une liste minimum de cinquante jurés est constituée. Pour les tribunaux fédéraux, la règle est de constituer une liste représentant 0,5 % à 1 % de la population ; les listes comportent ainsi au moins 1 000 personnes. Les listes de jurés sont constituées pour de longues périodes, jusqu'à quatre ans. Le plus souvent, cela commence par un tirage au sort (*venire*) sur les listes électorales de la circonscription territoriale compétente. Dans certains états cependant, ce sont des commissaires du jury, nommés par le tribunal ou par l'exécutif, qui procèdent à une première sélection parmi les listes électorales.

2. Puis dans un second temps, il y a la sélection (*selection*) pour vérifier les conditions d'exclusion et d'exemption.

- **Pour constituer un grand jury**, il y a un nouveau tirage au sort, parmi la réserve de jurés potentiels. Le juge peut demander un nouveau grand jury s'il n'est pas satisfait du résultat.
- **Pour le petit jury**, les jurés font l'objet d'un examen individuel par l'accusation et la défense qui doivent se mettre d'accord sur la composition (étape dit du *voir dire* ou *jury impaneling*). Pour ce faire, les parties ont la possibilité de faire des récusations (c'est-à-dire rejeter des jurés) de deux types. Les premières sont les récusations motivées (*challenges for cause*), en principe en nombre illimité. Ces récusations doivent respecter la loi (« *aucun citoyen ne sera exclu des fonctions de juré en raison de sa race, sa couleur, sa religion, son sexe ou son statut économique.* ») et sont soumises à la validation du juge. Les secondes sont les récusations dites péremptoires, discrétionnaires ou d'office (*peremptory challenges*) dont le nombre est établi au préalable par le juge mais qui, par définition, n'ont pas besoin d'être explicitées. Enfin, dans le cas de procès pour un crime passible de la peine de mort, les jurés doivent indiquer s'ils sont en mesure de voter pour une sentence de mort. S'ils ne le sont pas (comme les opposants à la peine capitale), ils sont alors exclus car la loi exige que les jurés puissent appliquer les sentences prévues par le code pénal.



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

III. DÉROULEMENT D'UN PROCÈS AVEC RÉQUISITION DE PEINE DE MORT

Un procès où l'accusé est passible de la peine de mort dure généralement plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Il y a deux phases. Dans un premier temps, il s'agit de déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Dans un second temps, l'objectif est de déterminer la sentence, c'est là que la peine capitale peut être prononcée.

Les différentes étapes exposées ci-après ne sont qu'un cadre général. Il y a bien des exceptions : toutes ces étapes n'ont pas nécessairement lieu pour chaque affaire et il existe des procédures différentes suivant les états.

A. PROCÉDURE PRÉLIMINAIRE

1. MISE EN ACCUSATION ET ARRESTATION

La personne est arrêtée par les autorités policières qui constatent un flagrant délit (rare) ou grâce à l'émission d'un mandat d'arrêt par un juge après que, selon la Constitution, aura été apportée la preuve suffisante qu'une infraction a bien été commise par la personne suspectée. C'est ce que les Américains appellent le caractère probable de la culpabilité (*probable cause*). Certains dispositifs pour collecter ces éléments de preuves préalables à l'arrestation peuvent nous surprendre en France. Ce sont notamment les récompenses à certains informateurs ou la présentation aux témoins de photos de personnes condamnées dans des affaires antérieures. Ces pratiques peuvent ouvrir le champ à des témoignages erronés et faussés par l'intérêt économique ou à des influences et pressions extérieures.

Selon qu'il s'agit du niveau fédéral ou selon les états, l'inculpation est décrétée par un juge (*information*) ou par un grand jury (*indictment*).

Dans certains cas, il y a une audience préliminaire à l'issue de laquelle le juge adresse directement l'inculpation au tribunal de première instance. Dans d'autres, à l'issue de l'audience préliminaire, un examen par un grand jury est requis. Enfin parfois, il n'y a pas d'audience préliminaire devant le juge et l'examen de la mise en accusation se fait uniquement devant un grand jury. Pour les infractions graves, l'inculpation à partir d'un grand jury est obligatoire dans certains états.

Si les services du procureur estiment que le suspect constitue un danger et pourrait chercher à se soustraire à la justice, ils peuvent demander au juge d'émettre un mandat d'arrêt avant d'avoir obtenu l'inculpation.

A. AUDIENCE PRÉLIMINAIRE (PRELIMINARY HEARING)

Il s'agit d'une audience criminelle au cours de laquelle le juge doit évaluer s'il y a assez de preuves pour poursuivre le prévenu en justice. Il peut directement inculper (*information*) et émettre un mandat d'arrêt ou l'affaire est transmise à un grand jury (*indictment*).

B. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION D'INCUPLATION PAR LE GRAND JURY (OU JURY D'ACCUSATION, GRAND JURY PROCEEDINGS)

Dans le système fédéral ou dans les états concernés (voir II, D., 4), un grand jury doit donner son avis sur l'inculpation définitive du suspect en vue d'un procès. Il apprécie les charges, examine les éléments de preuves présentés par les services du procureur, cite et entend les témoins. Si la personne n'a pas déjà été arrêtée, il suit l'enquête.

À ce niveau, la procédure est secrète et n'est pas contradictoire. Il n'y a pas de juge et le suspect et sa défense ne peuvent pas être présents. Seuls les services du procureur sont présents (ils peuvent interroger les personnes citées à comparaître). Le suspect peut néanmoins demandé à faire une déposition et obtenir les transcriptions *a posteriori*.

Un vote de 12 jurés est nécessaire pour valider une mise en examen dans les juridictions d'états et 16 dans la juridiction fédérale. Si le grand jury estime qu'il y a matière à poursuivre, il énonce l'acte d'accusation (*true bill*) qu'il produit formellement par écrit (*indictment*) pour le remettre au tribunal de première instance. Les poursuites pénales à l'encontre du prévenu commencent alors véritablement. Si le grand jury décide de ne pas inculper (*no bill*), les services du procureur peuvent lui demander un nouvel examen à partir d'éléments de preuves supplémentaires ou constituer un autre grand jury.

C. ARRESTATION ET RÈGLES D'INTERROGATOIRE

Selon le 4^e amendement de la Constitution, le juge ne peut émettre un mandat d'arrêt que quand la preuve présentée est suffisante pour établir la cause probable qu'une infraction a été commise.

Dès l'arrestation, le prévenu doit bénéficier des garanties constitutionnelles, également exposées dans la loi Miranda (*Miranda rule*). Cette loi est issue de l'arrêt *Miranda c. Arizona* de 1966 dans lequel la Cour suprême des États-Unis réaffirme le droit accordé par le 5^e amendement de la Constitution de ne pas s'incriminer soi-même. Le prévenu a ainsi le droit de garder le silence et de ne pas témoigner contre lui-même. Selon cette règle, avant tout interrogatoire, la personne doit être informée que :

- elle a le droit de se taire ;
- tout ce qu'elle dira pourra être retenu contre elle lors du procès ;
- elle peut consulter un avocat qui peut être présent lors de l'interrogatoire ;
- si elle n'a pas les moyens de payer un avocat, il lui en sera fourni un d'office ;

Selon la règle d'exclusion (*Exclusionary rule*), les preuves obtenues par la police en violation des garanties de la loi Miranda ne peuvent pas être prises en compte lors du procès.

Par ailleurs, les citoyens de nationalités étrangères doivent être informés de leurs droits consulaires et bénéficier d'un appel au consulat de leur pays d'origine, comme le prévoit la Convention de Vienne (article 36).

◆ **En théorie, l'inculpation définitive (*indictment* ou *information*) doit être signifiée au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'arrestation.**

2. LECTURE DE L'ACCUSATION

La personne détenue doit être rapidement présentée devant un juge de première instance. En audience publique, le juge contrôle la procédure d'arrestation, signifie au détenu les charges qui pèsent à son encontre (*arraignment*) et lui demande s'il plaide coupable ou non.

À l'issue de cette audience, le juge décide de la mise en détention provisoire ou du montant de la caution requise afin de placer le suspect en liberté provisoire. Pour les personnes suspectées de meurtre et encourant la peine capitale, considérées comme particulièrement dangereuses, la détention provisoire est la norme.

3. AUDIENCES SUR LES MOTIONS PRÉLIMINAIRES

Avant le procès, accusation et défense présentent les « motions préliminaires » (*preliminary motions* ou *pre-trial motions*) qui vont préparer les débats. Le but est de déterminer les questions de fait et de droit qui seront soulevées au cours du procès, parfois grâce aux témoignages. Cela inclut les preuves qui pourront être versées ou non au dossier. Aux États-Unis la présentation des preuves (témoignage ou preuve matérielle) n'est pas automatique et libre comme en France. On détermine au départ celles qui pourront être produites.

4. INTENTION DE REQUÉRIR LA PEINE DE MORT

Avant le procès, les services du procureur doivent annoncer leur intention de requérir la peine de mort si le suspect est jugé coupable.

◆ **En théorie, le procès doit commencer dans les 70 jours suivant l'émission de l'acte d'accusation (*indictment* ou *information*)⁸. On constate cependant que la plupart des procès de personnes passibles de la peine de mort commencent un an après l'arrestation. Un accusé peut renoncer à son droit à être jugé dans un délai rapide (*Right to a speedy trial*) : si l'enquête susceptible de l'innocenter ou de produire des circonstances atténuantes en sa faveur s'annonce particulièrement longue, si des témoins à décharge sont difficiles à localiser, à l'étranger, etc.**

5. NÉGOCIATION DE PEINE

Toutes les infractions peuvent faire l'objet d'une reconnaissance de culpabilité (*guilty plea*). Dans la majorité des cas, cela entraîne l'arrêt de la procédure et l'ouverture d'une négociation entre l'accusé/la défense et le procureur/accusation en vue d'un accord sur la peine (*plea bargain* ou *plea agreement*). Cependant, dans certains états ou pour certaines infractions considérées comme particulièrement graves ou sensibles, la reconnaissance de culpabilité n'ouvre pas toujours la possibilité d'un *plea bargain*.

La reconnaissance de culpabilité peut intervenir à n'importe quel moment de la procédure (sauf dans quelques états où elle est limitée à certaines phases), parfois même juste avant l'annonce du verdict du petit jury. Plaider coupable tôt augmente les marges de négociation de l'accusé et peut lui permettre d'obtenir une peine de prison à perpétuité pour échapper à une condamnation à mort par exemple.

Dans les faits, le prévenu n'est généralement pas présent lors de la discussion. Il est représenté par son avocat qui l'aura conseillé et auquel il aura donné son accord. L'avocat négocie avec les services du procureur afin qu'ils abandonnent certains chefs d'accusation, qualifient les infractions de façon moins grave ou s'engagent à faire des recommandations spéciales au juge. Ce dernier participe parfois aux négociations. Son rôle est avant tout de contrôler l'équité de l'entente entre les parties et de s'assurer que l'accusé a donné son consentement éclairé et en a mesuré les conséquences. Le juge homologue ou rejette (moins de 10 % des cas) la négociation en audience publique.

L'avantage du *plea bargain* pour l'accusé est d'obtenir une peine moins sévère que celle requise à l'origine et d'éviter l'issue incertaine et risquée du procès. Pour les administrés, le *plea bargain* permet d'accélérer les procédures et de faire des économies en évitant la tenue de procès longs et coûteux. Plus de 90 % des condamnations pénales résultent actuellement du *plea bargain*¹⁰. Dans les affaires où la peine capitale est requise, la principale option de négociation est la peine de prison à vie.

Comme le rappelait un article du *Monde* à l'occasion de l'affaire DSK :

« La défense peut par exemple chercher devant le juge à écarter un témoin ou une preuve, l'accusation produire de nouveaux experts ou témoins. Ces audiences peuvent se multiplier avant la sélection formelle du [petit] jury. »⁸

En 2013, **Ariel Castro**, accusé du viol et de la séquestration de trois femmes, encourait la peine capitale pour « meurtre aggravé » parce qu'il avait mis fin à la grossesse d'une de ses captives en la rouant de coups. En passant un accord avec les services du procureur de l'Ohio, il a échappé au procès et obtenu une peine de prison à vie sans possibilité de libération anticipée.

En juin 2013, le militaire **Robert Bales** a plaidé coupable des 16 chefs d'accusation de meurtre prémédité pour le massacre perpétré à Panjwai (Kandahar, Afghanistan) en mars 2012. En échange, la peine de mort n'a pas été requise. Il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

8. http://abonnes.lemonde.fr/politique/article/2011/05/15/les-suites-judiciaires-de-l-affaire-dsk_1522383_823448.html

9. www.law.cornell.edu/uscode/text/18/3161

10. www.thecrimereport.org/viewpoints/2014-01-how-plea-bargains-are-making-jury-trials-obsolete

Amnesty international rappelle : « *En 1994, **Christi Lynn Cheramie**, âgée de 16 ans, est condamnée, à l’emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle, pour avoir plaidé coupable dans le meurtre de Mildred Turnage, grand-tante de Gene Mayeux, son fiancé à l’époque. Aujourd’hui âgée de 40 ans, elle nie avoir commis le meurtre, assurant avoir plaidé coupable afin d’échapper à la peine de mort [à l’époque des mineurs pouvaient être condamnés à mort]. Le fait d’avoir plaidé coupable l’empêche de faire appel directement de la déclaration de culpabilité ou de sa peine.* »¹¹

Le procès fédéral de **Djokhar Tsarnaev**, co-auteur de l’attentat de Boston en avril 2013, illustre à plusieurs titres la complexité de la sélection des jurés. Le procès s’est ouvert le 5 janvier 2015 et la phase de sélection du petit jury s’est achevée seulement début mars 2015. La défense et l’accusation ont dû se mettre d’accord sur la désignation de douze jurés et six remplaçants, parmi 1 200 personnes. Les avocats de Tsarnaev avaient demandé la délocalisation du procès au motif qu’il serait impossible d’avoir un jury impartial à Boston, lieu des événements où ont péri trois personnes et 264 autres ont été blessées. Le juge avait refusé d’accorder un *change of venue*.

11. www.amnesty.org/download/Documents/20000/amr510052012fr.pdf

Le *plea bargain* fait l’objet de nombreuses critiques. Les services des procureurs sont tentés de charger fortement l’accusation afin de pousser à la négociation. Il semble par ailleurs que les juges n’effectuent en pratique qu’un contrôle très superficiel de la négociation. Des accusés se sentant menacés d’une condamnation à mort acceptent un *plea bargain* et une peine de prison à vie (avec ou sans libération anticipée) alors qu’ils sont innocents.

En renonçant à un procès, les accusés renoncent par ailleurs à toute possibilité de faire appel. Comment par ailleurs envisager que des accusés souffrant de déficience ou maladie mentale puissent plaider coupable ou non coupable de manière consciente et éclairée…

◆ PLAIDOYER ALFORD

Le plaidoyer Alford est une forme particulière de négociation dans laquelle l'accusé ou le condamné accepte de plaider coupable tout en continuant à clamer son innocence. Des détenus ont accepté ces négociations pour échapper à une condamnation à mort. Pour les autorités, cette forme d'accord a un avantage énorme car elle empêche de reconnaître l'innocence et donc de devoir verser des réparations.

B. DÉTERMINATION DE LA CULPABILITÉ

Une fois le procès ouvert, l’accusation et la défense s’affrontent devant le petit jury et le juge. Accusé, famille, proches de la victime et témoins peuvent être interrogés par les deux parties. Après les plaidoiries finales, le jury délibère à l’unanimité (sauf dans l’Alabama qui autorise encore une sentence de mort quand au moins 10 jurés la prononcent) sur la culpabilité ou non de l’accusé et transmet son verdict au juge.

1. SÉLECTION DU PETIT JURY

L’étape de sélection du petit jury (ou jury de jugement) par les deux parties peut prendre des mois à cause notamment des possibilités de récusation.

Pour garantir l’impartialité du jury, il est possible de demander une délocalisation du procès (*change of venue*) si l’affaire est particulièrement sensible, susceptible de cristalliser des tensions localement ou d’aboutir à une soif populaire de vengeance, ou s’il s’avère difficile de sélectionner des jurés potentiellement neutres et non-informés par les médias des tenants et aboutissants de l’affaire.

Dans le système fédéral et dans la plupart des états, l’accusé peut demander un procès sans jury. En ce cas il faut que le juge et l’accusation donnent leur accord. Le juge remplit alors le rôle de « juge et jurés » et détermine si les preuves soumises sont suffisantes pour confirmer la culpabilité de l’accusé au-delà du doute raisonnable.

Le petit jury siège pendant tout le procès. Il ne peut pas prendre de notes, s’informer par voie de presse ou communiquer sur l’affaire à l’extérieur. Les procès où la peine de mort est requise sont généralement longs et quand l’affaire a un grand retentissement médiatique, les jurés peuvent être « séquestrés » à l’hôtel pour éviter qu’ils ne subissent des influences extérieures.

2. DÉCLARATIONS D’OUVERTURE

Les parties (procureur/accusation et défense) doivent avoir transmis la liste des témoins cités à comparaître huit jours avant le début du procès qui commence avec les déclarations d’ouverture. Ces déclarations (plaidoiries préliminaires, *opening statements*) sont faites par les avocats des deux parties qui présentent au jury et au juge un aperçu de l’affaire ainsi que des témoignages et des preuves qui seront présentés. C’est toujours l’accusation qui commence. Il n’y aucun dossier d’instruction préalable (comme en France), les jurés prennent connaissance des faits et des arguments à partir de ce moment-là.

3. ARGUMENTS DE L’ACCUSATION

Le procureur, qui doit prouver que l’accusé est coupable au-delà de tout doute raisonnable, présente les éléments clefs dans l’objectif de convaincre le jury que l’accusé a commis l’infraction. En théorie, il ne peut pas présenter des preuves tronquées pour servir son accusation, s’il a connaissance de preuves à décharge il doit les présenter (voir II., D., 3.).

4. ARGUMENTS DE LA DÉFENSE

L’avocat de la défense présente ses éléments pour réfuter ou du moins affaiblir les preuves de l’accusation. L’objectif est de faire douter les jurés sur la culpabilité de l’accusé, voire d’établir son innocence. L’accusé n’a pas obligation de témoigner et sa défense n’est pas tenue d’appeler des témoins à déposer en sa faveur. En théorie, le procureur n’a pas le droit de commenter le fait que l’accusé n’a pas témoigné. En théorie aussi, le juge doit par ailleurs demander au jury de ne pas considérer le silence de l’accusé comme une preuve de sa culpabilité.

◆ **C’est au cours de ces étapes (3 et 4) que l’on retrouve la pratique du contre-interrogatoire (cross examination). Tous les témoins, policiers, experts appelés à témoigner par l’une des parties peuvent être interrogés par l’autre. L’accusé, s’il accepte de témoigner, peut donc faire l’objet d’un contre-interrogatoire de la part de l’accusation. Tous doivent prêter serment et peuvent être poursuivis pour faux-témoignage (perjury).**

Le contre-interrogatoire est réglementé par la jurisprudence et la loi. Le juge tranche notamment sur les objections demandées par une partie concernant des questions posées par l’autre partie. Il détermine la recevabilité des preuves présentées. Il peut également interroger les témoins mais en pratique cela est laissé aux deux parties. Il peut y avoir des « entretiens avec le siège » où le juge entend des arguments de droit présentés par le procureur et la défense hors de portée des jurés.

5. DÉCLARATIONS FINALES AVANT DÉLIBÉRATIONS

C’est la dernière déclaration des deux parties (réquisitoires, *closing statements*) avant le début des délibérations du petit jury pour conclure l’affaire. Les avocats demandent au jury ou au juge de prendre en compte les preuves apportées et d’appliquer le droit en faveur de leur client. C’est l’accusation qui parle en dernier.

6. INSTRUCTIONS DU JUGE AU JURY

Le juge n’intervient pas lors des délibérations, son rôle est de veiller au bon déroulement du procès et de donner son arbitrage sur les preuves et arguments recevables ou non en vue du verdict. En théorie, avant les délibérations, le juge rappelle au jury les accusations sur lesquelles il faut statuer et les points de droit soulevés en audience. Au niveau fédéral et dans certains états, le juge peut adresser un commentaire au jury reprenant d’après lui les points les plus importants sans toutefois prendre parti. Dans la réalité, un juge peut orienter les délibérations en omettant de préciser qu’un verdict de prison à perpétuité est possible, en refusant de fournir les scellés ou dépositions que les jurés pourraient souhaiter vouloir revoir. En somme, les instructions transmises aux jurés restent très aléatoires en fonction du juge et de ce qu’il peut souhaiter obtenir comme verdict.

7. VERDICT

Le jury rend sa décision sur la culpabilité ou non de l’accusé. La culpabilité doit être déterminée au-delà de tout doute raisonnable. Quand le jury ne parvient pas à un verdict, le juge peut les renvoyer en délibérations en leur rappelant l’importance de parvenir à un accord. Il peut également ordonner que les jurés soient interrogés individuellement pour vérifier qu’aucun d’entre eux n’a subi de pression. En cas d’impossibilité, le juge déclare le *hung jury* (désaccord du jury), le procès est annulé et un nouveau procès aura lieu.

En cas d’acquittement de l’accusé, le procureur ne peut pas interjeter appel.

Gerald Marshall, qui fait partie du programme de correspondance de l’ACAT, a été condamné à mort par le Texas. En 2003, avec trois autres co-accusés, il a participé au cambriolage d’un restaurant de hamburgers au cours duquel un employé, Christopher Dean, a été tué.

Des associations tentent de prouver qu’en réalité ce n’est pas Gerald qui a tiré sur M. Dean et qu’il n’était même pas entré dans le restaurant. Par ailleurs, elles mettent en avant la négligence de son avocat lors du procès. Ce dernier n’a pas mentionné comme circonstance atténuante le fait que Gerald était le fils de toxicomanes, qu’il a été placé en famille d’accueil où il a été maltraité toute son enfance et qu’il a été mis à la rue à 18 ans.

Rodolfo Alvarez Medrano, également accompagné dans le cadre du programme de correspondance, a été condamné pour le meurtre de six personnes lors d’un vol de drogue. Les autorités du Texas ont reconnu qu’il n’était pas sur la scène du crime et qu’il n’était pas l’auteur des coups de feu. Cependant, ce sont des armes qu’il aurait déposées chez un ami qui ont servi pour ces homicides. Selon la « loi sur les participants associés à un crime » (law of parties, voir), qui est encore utilisée au Texas pour requérir la peine capitale, cela a suffi à le faire condamner à mort.

L'accusé s'il est reconnu coupable peut faire appel de ce jugement. Toute nouvelle preuve, tout témoignage ou élément matériel, doit d'abord être présenté en cour d'état au début des appels. L'état de Virginie n'accorde qu'un délai très court pour déposer un appel après le verdict, et de nouveaux éléments de preuve à décharge ne sont pas reconnus comme raison suffisante pour justifier un appel.

🗨️ **Une quinzaine de jours après le procès, si l'accusé a été reconnu coupable, doit avoir lieu le deuxième volet du procès au cours duquel le jury doit déterminer la sentence.**¹²

C. DÉTERMINATION DE LA PEINE

1. CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

Il s'agit des faits qui rendent le crime commis plus grave du fait de son déroulement ou bien des antécédents criminels de l'accusé. Les circonstances aggravantes sont présentées par l'accusation (le procureur). Certaines circonstances aggravantes sont très claires comme le meurtre de plusieurs personnes. D'autres sont plus subjectives comme le meurtre commis d'une manière haineuse, cruelle ou atroce.

2. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Ce sont les faits qui ne justifient pas ou n'excusent pas l'infraction, mais qui peuvent réduire le degré de culpabilité morale de l'accusé, et donc mener à une condamnation moins grave. Cela peut être par exemple une déficience mentale, une enfance difficile, dans un contexte violent, etc. Les circonstances atténuantes sont présentées par la défense.

🗨️ **L'évaluation des circonstances aggravantes ou atténuantes s'accompagne généralement de témoignages d'experts lesquels sont désignés et rémunérés par les parties. Ainsi, si l'accusé n'a pas les moyens de payer les experts, psychiatres et autres enquêteurs, nécessaires à sa défense, et qu'il a un avocat commis d'office peu zélé, les circonstances atténuantes ne pourront pas être aussi bien développées et motivées que les circonstances aggravantes présentées par le procureur. C'est un problème que l'on rencontre souvent dans le cadre des procès où la peine de mort est encourue.**

3. DÉCLARATIONS CONCERNANT LES CONSÉQUENCES POUR LA VICTIME ET SES PROCHES

Ce sont les déclarations écrites, parfois lues à voix haute en audience, par les représentants de la victime ou à travers des témoignages, pour informer le jury des conséquences financières, physiques et psychologiques du crime sur la famille ou les proches de la victime. C'est le seul moment du procès pénal où la voix des proches de la victime est entendue.

4. DÉTERMINATION DE LA SENTENCE PAR LE JURY

Le jury délibère puis détermine la sentence : peine capitale ou emprisonnement à perpétuité, avec ou sans possibilité de libération anticipée.

Le juge peut ordonner que les jurés soient interrogés individuellement pour vérifier qu'aucun d'entre eux n'a subi de pression.

En 2002, la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision (*Ring c. Arizona*) donnant droit à un jugement par un jury dans toutes les affaires passibles de la peine de mort, sans préciser toutefois si les condamnations à mort devaient être prononcées à l'unanimité.

Jusqu'à récemment :

- **Au Delaware**, la loi permettait qu'un juge ou qu'un jury non-unanime décide de la condamnation à mort. Le 2 août 2016, la Cour suprême de l'état a désavoué cette loi. Le Delaware est ainsi devenu un état sans application valide de la peine de mort, du moins tant que les parlementaires n'auront pas modifié la loi en conséquence.

- **En Alabama**, le juge pouvait prononcer la peine capitale même si le jury avait opté pour la peine de prison à vie. Ce n'est plus possible depuis avril 2017 : ce sont aux jurés de décider de la sentence, il faut qu'ils soient au moins 10 contre 2. C'est devenu le seul Etat dans lequel l'unanimité du jury n'est pas requise pour condamner à mort.

- **En Floride**, le jury n'avait qu'un rôle consultatif. En janvier 2016, dans son arrêt *Hurst c. Floride*, la Cour suprême des États-Unis a jugé cette situation inconstitutionnelle. En mars 2016, la Floride a mis fin à la décision finale de la sentence par le juge dans les affaires passibles de la peine de mort. En mars 2017, c'est la décision à l'unanimité du jury qui a été requise. Jusqu'à présent, la Cour suprême de Floride a estimé que la rétroactivité de ces décisions ne s'appliquait qu'aux condamnés à mort après l'arrêt *Ring c. Arizona* de 2002. En avril 2020, ils étaient 158 condamnés éligibles à une révision de leur condamnation à mort. Deux d'entre eux ont même été innocentés.¹³

Quand le jury n'est pas unanime sur la sentence :

- **dans 19 états, et au niveau fédéral**, c'est la prison à perpétuité qui est automatiquement prononcée ;

- **dans 5 états**, le juge déclare le désaccord du jury (*hung jury*), et un nouveau procès est programmé avec de nouveaux jurés ;

- **au Missouri et dans l'Indiana**, la décision revient au juge ;

- **Au Montana et au Nebraska**, la décision appartient au juge. Un juge au Montana et trois au Nebraska peuvent prononcer des sentences de mort à la seule condition que le jury ait reconnu à l'unanimité la présence de circonstances aggravantes. Au Nebraska, si le panel de juges ne tombe pas d'accord alors c'est la prison à perpétuité qui est automatiquement prononcée.¹⁴

5. ANNONCE DE LA SENTENCE PAR LE JUGE

Le juge prononce formellement la peine du prévenu.

Si la peine de mort est prononcée, le condamné est transféré du lieu de la prison du Comté où il se trouve avant et durant le procès, vers le couloir de la mort (en général dans les sept jours suivant la fin du procès).

Le condamné peut faire appel de sa sentence.

Le 16 juillet 2015, **James Holmes** a été reconnu coupable d’un massacre dans une salle de cinéma de Aurora (Colorado) le 20 juillet 2012. Le 7 août 2015, les jurés ont annoncé qu’ « *[ils] n’[étaient] pas parvenus à un verdict unanime.* » et qu’ils « *[s’attendaient] à ce que la Cour impose une peine d’emprisonnement à perpétuité sans possibilité de liberté conditionnelle* ». C’est le juge qui a donc prononcé cette condamnation le 25 août 2015.

^[1] https://deathpenaltyinfo.org/stories/florida-prisoners-sentenced-to-death-after-non-unanimous-jury-recommendations-whose-convictions-became-final-after-ring

^[2] https://deathpenaltyinfo.org/stories/life-verdict-or-hung-jury-how-states-treat-non-unanimous-jury-votes-in-capital-sentencing-proceedings



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

IV. RECOURS POUR CASSER UNE CONDAMNATION À MORT

A. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS FÉDÉRALES ET MILITAIRES

Pour les condamnations à mort par la juridiction fédérale, les appels se font devant la Cour du Circuit puis la Cour suprême des États-Unis.

Pour les condamnations à mort par la juridiction militaire, une cour d'appel, correspondant soit à l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air ou les gardes côtes, peut revoir la sentence et la réduire.

B. APPELS POUR LES CONDAMNATIONS PAR LES ÉTATS

Une fois qu'une personne est déclarée coupable et condamnée à mort, la présomption d'innocence n'existe plus. Le déclaré coupable doit maintenant démontrer qu'une erreur manifeste a été commise lors du procès qui a conduit à sa condamnation. Pour cela, il peut mettre en marche une procédure d'appels. La première partie des recours envisageables ne revient pas sur les faits présentés durant le procès initial, mais statue uniquement sur la légalité de la procédure. Bien que ces recours puissent varier d'un état à l'autre, ils suivent plus ou moins la même procédure en 5 étapes.¹⁵ Des recours sont possibles au niveau de l'état, puis ensuite, et selon un calendrier très précis, au niveau fédéral.

Si les règles de procédure ne sont pas scrupuleusement suivies lors des recours en appel, le cas peut être définitivement perdu. En effet, c'est la cour devant laquelle l'appel est porté qui doit accepter ou non de statuer sur l'appel, cela n'est pas automatique. Si une erreur apparaît dans la manière dont l'appel est introduit (hors délai, erreur sur la forme, erreur sur ce qui peut être juridiquement demandé, etc.), la cour refusera de statuer sur la demande d'appel. La participation d'un bon avocat est fondamentale pour s'assurer qu'aucune erreur ne pourra empêcher la cour d'examiner la demande d'appel.

1. APPELS DEVANT LA JURIDICTION D'ÉTAT

Tous les appels au niveau des cours d'état sont traités par le juge de première instance, c'est-à-dire celui qui a prononcé la condamnation à mort ce qui laisse entrevoir les obstacles possibles à l'impartialité.

15. <http://prison.eu.org/actes-des-procedures-rationalisees>

A. L'APPEL DIRECT (DIRECT APPEAL)

Devant une cour d'appel ou la cour suprême de l'état

Cette première possibilité d'appel a lieu soit devant la cour suprême de l'état soit devant une cour d'appel d'état spécifique (quand la cour suprême ne traite pas les affaires pénales), comme au Texas par exemple. La Cour est chargée de nommer un ou deux avocats spécialisés en appel pour l'accusé, s'il n'en a pas. Il est fréquent que celui-ci soit le même que l'avocat qui a représenté le condamné lors de son procès. S'il était mauvais, les chances qu'il gère bien l'appel direct sont donc minces...

À cette étape, c'est un peu comme la cassation en France, mais uniquement sur la forme : le juge doit vérifier qu'il n'y a pas eu vice de procédure lors du procès initial ainsi que la proportionnalité de la peine (par rapport à d'autres peines rendues pour des crimes similaires).

Devant la Cour suprême des États-Unis

Si la cour d'appel ou cour suprême de l'état confirme la condamnation à mort du procès initial, le condamné peut faire appel devant la Cour suprême des États-Unis pour un *writ of certiorari*. C'est-à-dire que la défense demande à la Cour suprême des États-Unis de revoir la décision de la cour suprême ou d'appel de l'état. Il faut qu'une question de droit constitutionnel importante se pose ou que la question présentée illustre un problème ou une thématique qui nécessite un éclaircissement au niveau national. Le condamné doit démontrer de façon convaincante que ses droits constitutionnels ont été bafoués pour que la Cour accepte de se saisir du dossier.

Elle peut refuser de statuer sur le cas si elle estime que les arguments invoqués ne sont pas assez solides. Il est d'ailleurs très rare que le recours soit accepté. À peine 1 % des appels de condamnés à mort sont acceptés par la Cour suprême des États-Unis. Les choix de la Cour suprême se portent en général sur des points précis afin d'éviter de traiter de questions fondamentales, telle que la constitutionnalité de la peine de mort dans une société contemporaine.

À partir de la date de ce rejet par la Cour suprême des États-Unis, la défense dispose de douze mois pour se pourvoir en cour fédérale, ce qui laisse peu de temps pour l'appel en *habeas corpus* devant la juridiction en cour d'état.

◆ **À ce stade, les possibilités d'appel direct sont épuisées.¹⁶**

B. L'APPEL D'ÉTAT EN HABEAS CORPUS

Devant la cour d'appel ou devant la cour suprême de l'état

L'*habeas corpus* est une institution anglo-saxonne qui a pour objet de garantir la liberté individuelle de tout citoyen en le protégeant contre les arrestations et les détentions arbitraires. Le recours en *habeas corpus* peut être présenté même si l'appel direct est encore en attente d'une décision.

Pour l'appel en *habeas corpus*, qui se fait aussi devant la cour d'appel ou la cour suprême de l'état concerné, le condamné fait valoir le fait que l'ensemble ou certains de ses droits fondamentaux n'ont pas été respectés. C'est à ce niveau par exemple qu'il peut dénoncer le fait qu'il n'a pas bénéficié d'une défense efficace, qu'il a été condamné par un jury mal constitué, que le procureur a dissimulé des preuves à décharge, que certains tests ADN essentiels n'ont pas été réalisés ou mal, que les expertises nécessaires n'ont pas été présentées, etc.

Ici, le condamné peut faire valoir de nouvelles preuves qui auraient été découvertes après le procès ou demander à ce qu'interviennent des nouveaux témoins qui n'étaient pas identifiés ou localisés au moment du procès.¹⁷

Cet appel n'est pas géré par les avocats du procès initial, d'autres avocats lui sont attribués. L'incompétence des avocats lors du procès initial est souvent un élément clef de cet appel (*ineffective assistance of counsel*).

Devant la Cour suprême des États-Unis

Comme pour l'appel direct, si la Cour suprême de l'état rejette l'appel en *habeas corpus*, le condamné peut déposer un recours devant la Cour suprême des États-Unis pour qu'elle analyse et statue sur cette décision.

◆ **Quand ces deux possibilités d'appel (direct et *habeas corpus*) sont épuisées, la cour de première instance, qui a émis le jugement, peut en théorie décider d'une date d'exécution dans les 60 à 90 jours qui suivent la dernière décision rendue.¹⁸ Cependant, tant que la procédure d'appel dans la juridiction fédérale n'a pas été épuisée, un sursis d'exécution est automatiquement accordé.**

2. APPELS DEVANT LA JURIDICTION FÉDÉRALE

Après les recours au niveau de l'état, le condamné peut invoquer des violations de ses droits constitutionnels protégés par le droit fédéral devant les cours fédérales. Cela correspond à un appel en *habeas corpus*, mais au regard du droit fédéral : le condamné invoque le fait que sa condamnation a été obtenue en violation de ses droits fondamentaux afin d'obtenir une cassation et faire renvoyer son dossier en cour d'état pour que les éléments retenus comme « légaux » par la juridiction fédérale y soient revus et corrigés.

A. DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU DISTRICT

Cet appel doit être introduit dans un délai d'un an après la clôture de l'appel direct en cour d'état. Le condamné ne peut pas déposer d'autres preuves que celles déjà présentées dans le cadre de la procédure au niveau de l'état.

En règle générale, le condamné n'est pas représenté par le même avocat qu'au niveau de l'état. La cour fédérale du District nomme alors un ou deux avocats. Cependant, il est aussi possible de conserver les mêmes avocats devant la juridiction d'état et fédérale, si ceux-ci sont habilités à travailler dans ces deux juridictions.

B. DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU CIRCUIT

Si la cour de District rejette l'appel, le condamné peut contester cette décision devant la cour d'appel fédérale du Circuit. Ces tribunaux ne traitent que de la constitutionnalité du rejet par la cour d'état des éléments de preuve présentés lors du procès. Ils font un examen des décisions fondées sur le principe de la légalité et pas sur les conclusions rapportées aux faits. Ces appels passent devant un collège de trois juges d'appel du Circuit fédéral. Dans de très rares cas, la décision rendue par ce collège peut être révisée par l'ensemble des juges du circuit concerné. Généralement la décision est rendue par écrit et les raisons des juges y sont expliquées en terme de l'application du droit et des jurisprudences en vigueur. Il y a des circuits fédéraux conservateurs ou libéraux qui pour des raisons politiques ne suivront pas les jurisprudences d'autres circuits (*sister courts*) : par exemple, la 5^e cour de Circuit (Texas) ne suit jamais la jurisprudence de la 9^e cour de circuit (Californie) qui est beaucoup plus libérale.

C. DEVANT LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

Si les cours fédérales de District et du Circuit rejettent les appels, le condamné peut encore contester cette décision devant la Cour suprême des États-Unis.

◆ **Si la Cour suprême des États-Unis rejette finalement l'appel, la cour qui avait prononcé la condamnation à mort peut décider d'une nouvelle date d'exécution dans les 30 à 60 jours qui suivent sa décision. Il n'est cependant pas rare que plusieurs mois, parfois plusieurs années, s'écoulent avant qu'un mandat d'exécution ne soit signé. La décision revient au juge du procès ou au gouverneur à la demande du ministre de la justice ; en fonction des états, la règle varie. Le condamné peut parfois demander la permission de déposer un nouveau recours en *habeas corpus* (*successive writ*) au niveau de l'état ou au niveau fédéral. Toutefois, les circonstances dans lesquelles cela est possible sont limitées.¹⁹**

16. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

17. <https://ejusa.org/wp-content/uploads/capitaldefensehandbook.pdf>

18. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

19. <http://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/publications/deathpen.pdf>

3. VOLONTÉ POLITIQUE DE RÉDUIRE LES POSSIBILITÉS D'APPEL

Au fil du temps, les possibilités de recours ont été restreintes notamment par des lois justifiées au plan politique par l'idée que des condamnés à mort qui ont commis des crimes graves ne devraient pas avoir la possibilité de repousser pendant de nombreuses années leur date d'exécution en profitant de trop nombreuses possibilités de recours.

A. LOI SUR LA PEINE DE MORT EFFECTIVE ET L'ANTITERRORISME (ANTI-TERRORISM AND EFFECTIVE DEATH PENALTY ACT - AEDPA)

En 1996, l'AEDPA a établi deux points particulièrement préjudiciables pour les détenus qui veulent introduire un recours en *habeas corpus* au niveau fédéral :

- les exigences de procédure sont de manière générale beaucoup plus complexes qu'auparavant (délai, forme et contenu de la requête, etc.) ;
- l'assistance d'un avocat n'est plus obligatoire pour le tout dernier recours en *habeas corpus* (*successive writ*²⁰) ou une demande en grâce. L'état n'est ainsi pas obligé de fournir un avocat au détenu. Or, il est pratiquement impossible de comprendre les exigences procédurales complexes mises en place sans l'assistance d'un avocat. La plupart des détenus n'ayant pas les moyens de se payer eux-mêmes un bon avocat, ils risquent d'être mal défendus.

La loi induit que même des condamnés à mort qui ont des preuves solides pour faire valoir leur innocence ou des circonstances atténuantes n'ont pratiquement plus de chance de faire réviser leur procès. Les risques d'exécutions d'innocents sont plus importants dans la mesure où les procédures d'appel ont de fortes chances d'être bâclées. Cette question repose encore aujourd'hui sur la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis de 1993, *Herrera c. Collins*, qui établit, par 6 voix à 3, qu'il n'est pas très agréable d'exécuter un innocent mais que cela reste constitutionnel. La juste application de la procédure continue de prévaloir sur la vérité. (voir V.C.2.)

B. ACTE DES PROCÉDURES RATIONALISÉES (STREAMLINED PROCEDURES ACT - SPA)

En 2005, l'Acte des procédures rationalisées a pratiquement anéanti les possibilités de recours en *habeas corpus* au niveau fédéral. Les détenus doivent maintenant prouver que leur plainte repose sur une règle de droit nouvelle qui n'existait pas durant le procès initial (les lois n'étant pas rétroactives), mais aussi sur des faits qui n'auraient pas pu être découverts plus tôt. Ce cas de figure est assez rare. Ces nouvelles contraintes empêchent presque tout recours. Les arguments des partisans de ce texte portent principalement sur la réduction des délais. Selon eux les délais très longs des recours en appel seraient injustes pour les victimes de crimes graves, cela les empêcherait de passer à autre chose.²¹

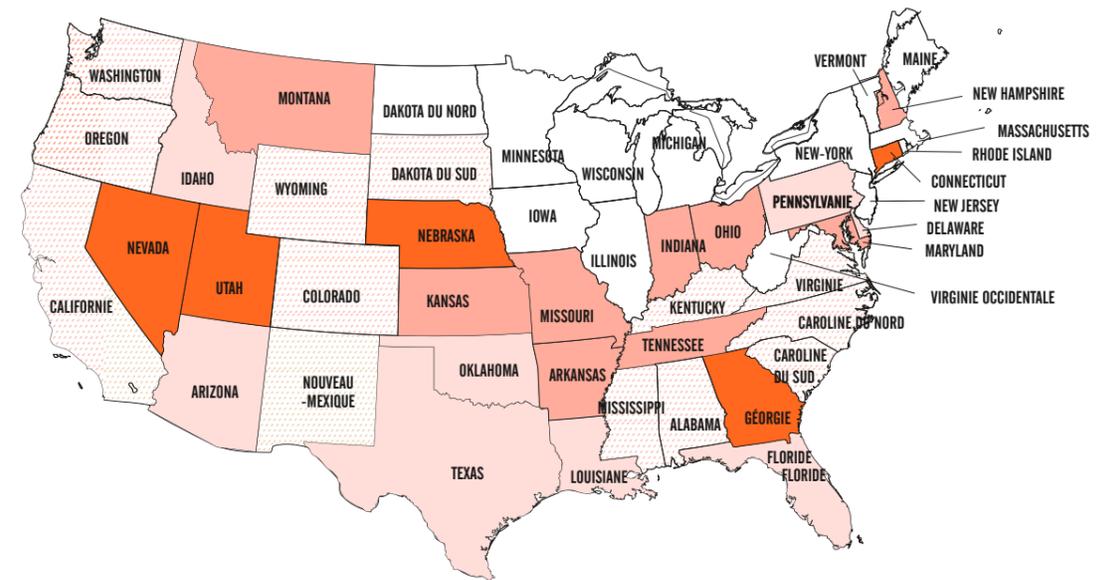
C. RECOURS EN GRÂCE

Une fois que les possibilités d'appel sont épuisées, le condamné n'a plus qu'une solution : demander la grâce. Il est extrêmement rare qu'elle soit accordée. La procédure de recours en grâce varie d'un état à l'autre. La plupart des états s'appuient sur une commission composée de membres nommés par le gouverneur, celui-ci s'en remet alors à la décision de cette commission.

Depuis 1976, sept gouverneurs ont accordé une grâce collective à l'ensemble des condamnés à mort de leur état : 1986 Nouveau Mexique, 1991 Ohio, 2003 Illinois, 2007 New Jersey, 2011 Illinois, 2015 Maryland, 2020 Colorado.

De 1976 à septembre 2020, 294 condamnés à mort ont été graciés.

A. POUR LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LES ÉTATS



- États dans lesquels le gouverneur est le seul à décider (10) : Alabama, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Dakota du Sud, Kentucky, Mississippi, Oregon, Virginie, Wyoming.
- États dans lesquels le gouverneur doit avoir la recommandation d'une commission des grâces (7) : Arizona, Floride, Idaho, Louisiane (à l'unanimité), Oklahoma, Pennsylvanie (à l'unanimité), Texas.
- États dans lesquels le gouverneur doit recevoir une recommandation non-contraignante de clémence par un conseil ou un groupe consultatif (8) : Arkansas, Indiana, Kansas, Missouri, Montana, New Hampshire, Ohio, Tennessee.
- États dans lesquels c'est un comité ou une commission des grâces qui décide (4) : Georgie, Nebraska, Nevada, Utah.

Le système des grâces est très variable d'un état à l'autre. Il existe 4 cas de figure : Le Comité des grâces ou le gouverneur a le pouvoir soit d'accorder le pardon total, soit un sursis à l'exécution, soit un aménagement ou une commutation de peine.²²

Si la grâce n'est pas accordée, la Cour suprême des États-Unis peut accorder un sursis et entendre le dossier, ou le renvoyer vers une cour inférieure pour demander une révision sur un point de droit précis (*case remanded*).

B. POUR LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LA JURIDICTION FÉDÉRALE

C'est le Président qui accorde la grâce ou une réduction de peine.

C. POUR LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LA JURIDICTION MILITAIRE

Ceux qui sont dans les couloirs de la mort n'ont pas de possibilité de recours autre qu'une demande exceptionnelle au président des États-Unis.

En janvier 2017, trois jours avant de quitter sa fonction, le président Barack Obama a commué les peines capitales de Abelardo Arboleda Ortiz, du couloir de la mort fédéral, et de Dwight Loving, du couloir de la mort militaire, en peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Déficient intellectuel, M. Ortiz n'était pas l'auteur direct du meurtre dont on l'accusait et a pâti d'une assistance inefficace de ses avocats. Lors de son arrestation, la notification consulaire, obligatoire car M. Ortiz est colombien, n'a pas été respectée. De son côté, M. Loving a également souffert d'une assistance inefficace de ses avocats, ainsi que d'une discrimination raciale et de genre dans la composition de la cour martiale qui l'a jugé.

22. <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/clemency>

20. Le *successive writ* est une nouvelle demande en *habeas corpus* qui ne sera accordée qu'à 2 conditions :

1. sur la base d'un fait vraiment nouveau ;
2. à condition que ce fait n'ait pas été connu par le demandeur lors de sa 1^{re} requête.

Tout ceci vise à éviter les abus de procédure où un condamné sortirait ses arguments un par un au fil du temps.

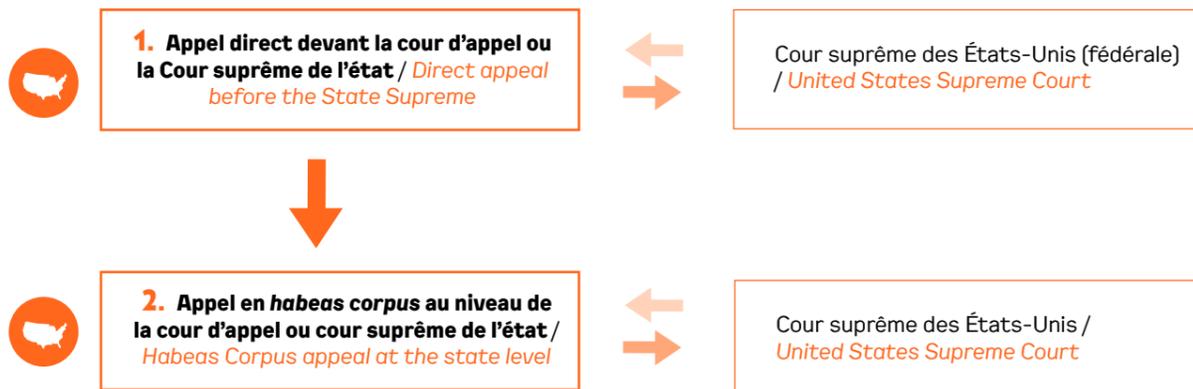
21. <http://scholarship.law.duke.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1319&context=djj>

ÉTAPES DES PROCÉDURES D'APPEL SUITE À LA CONDAMNATION À MORT PAR UN ÉTAT

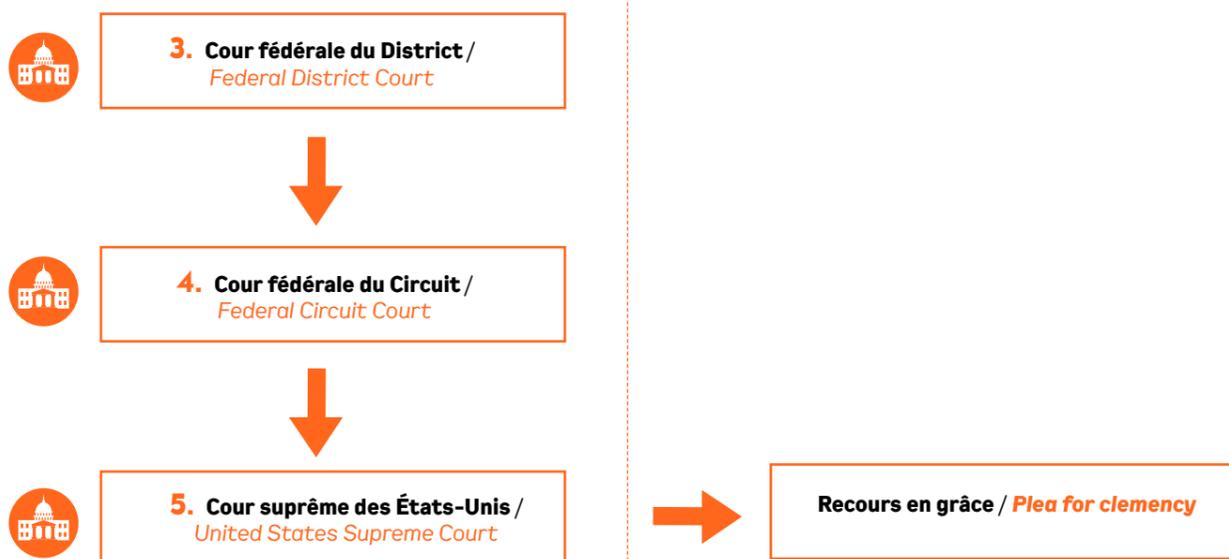
Condamnation à mort par un tribunal de première instance /
Death sentence by a local trial court



AU NIVEAU DE L'ÉTAT



AU NIVEAU FÉDÉRAL



confirmation de la condamnation
ou renvoi du dossier / case remanded



exécution / execution
ou grâce / clemency



Depuis 1976,

1526 exécutés*

294 condamnés à mort
ont été graciés*

7 gouverneurs ont accordé
une grâce collective à l'ensemble
des condamnés à mort de leur état :

1986 : Nouveau Mexique

1991 : Ohio

2003 : Illinois

2007 : New Jersey

2011 : Illinois

2015 : Maryland

2020 : Colorado

Depuis 1973,

172 condamnés à mort
ont été innocentés*

* Septembre 2020



PEINE DE MORT AUX ÉTATS UNIS

V. PROBLÉMATIQUES ENTOURANT LA PEINE CAPITALE

A. PARTIALITÉ ET INÉGALITÉ ENTRE LES PARTIES

Si le système américain prévoit en théorie une égalité des positions entre les parties, en pratique il y a souvent une grande différence entre les moyens dont disposent procureurs, enquêteurs et officiers de police face à des accusés aux faibles ressources qui ne peuvent se payer les services d'avocats et d'enquêteurs privés. Ils doivent s'en remettre aux avocats commis d'office. Ces derniers peuvent ne pas connaître suffisamment la procédure pénale et, mal payés, se montrer peu impliqués.

1. ÉLECTIONS DES JUGES ET DES PROCUREURS : ENJEUX POLITIQUES

Lorsque les juges et les procureurs sont élus, ils doivent faire campagne pour lever des fonds et pour être réélus sur la base des résultats obtenus. Ces liens entre le pouvoir exécutif / législatif et le pouvoir judiciaire contribuent à faire de questions comme la peine de mort un point primordial pour leur élection et leur réélection. Les promesses et les manifestations de sévérité extrême sont souvent la meilleure garantie pour eux. La sécurité et la lutte contre les homicides sont des questions au centre des débats politiques, ainsi pour ne pas compromettre leur avenir professionnel, les juges et les procureurs vont avoir tendance à requérir ou prononcer des condamnations à mort dans les affaires de meurtre aggravé. Leur cote de popularité se mesure souvent au nombre de condamnations à mort et d'exécutions obtenues. C'est un argument de campagne prédominant dans certains états et comtés.

2. DIFFICULTÉ DE FAIRE RECONNAÎTRE UNE MAUVAISE DÉFENSE

L'arrêt de la Cour suprême *Rompilla c. Beard* de 2005 affirme le droit à être défendu par un avocat compétent. Dans les faits, cela n'est pas toujours aussi simple.

Un procès passible de peine de mort coûte très cher. Les personnes les plus pauvres se voient ainsi attribuer des avocats commis d'office qui sont souvent mal payés et parfois incompetents en matière de droit pénal et de peine capitale. Ces détenus n'ont pas les moyens d'engager un bon enquêteur capable d'apporter des éléments de preuve à décharge, voire de leur innocence.

En Californie, les avocats commis d'office sont bien payés et défendent mieux les personnes risquant une condamnation à mort, cependant comme les dossiers avancent en fonction de la trésorerie de l'état, l'attente pour un procès est en moyenne de 5 ans, et ensuite encore 5 ans avant qu'un avocat soit commis d'office pour les appels.

En novembre 2016, les Californiens ont voté en faveur d'une accélération des procédures d'appel, en cinq ans, pour les condamnés à mort. Toutefois, la Cour suprême de Californie a estimé, en 2017, dans son arrêt *Briggs c. Brown*, que ce délai était plus indicatif qu'obligatoire, que « les tribunaux doivent prendre des décisions individualisées en fonction des condamnés et des circonstances de chaque affaire » et que les condamnés à mort « peuvent chercher à contester [les délais et la limitation des demandes qu'ils sont autorisés à présenter] dans le cadre de leur cas individuel. »

Francis Bauer Harris, qui correspond avec des adhérents de l'ACAT, est dans le couloir de la mort depuis octobre 1997. Il est accusé du meurtre de Daryl L. Martin en novembre 1996, un homme avec lequel il avait eu une altercation dans un bar en août 1995.

Francis dénonce des pressions policières qui ont poussé les témoins à changer leurs versions des faits et à l'incriminer. Il affirme avoir été contraint de plaider coupable de « coups et blessures » -alors que la rixe dans le bar relevait de simples « voies de fait »- ce qui a ensuite contribué à faire de lui le meurtrier tout désigné. Les avocats chargés de son appel ont d'ailleurs trouvé un mémo interne du substitut du procureur Craig W. Stedman admettant être dans l'incapacité de rassembler des preuves suffisantes pour inculper l'accusé de « coups et blessures aggravés ». Francis estime avoir subi les ambitions de ce substitut du procureur qui cherchait à obtenir une condamnation à mort pour chaque affaire de meurtre. M. Stedman a acquis la réputation de remporter des condamnations à mort ce qui a contribué à sa promotion au poste de procureur du district de Lancaster en 2008.

Parrainé par l'ACAT, **Duane Buck** est un Afro-américain condamné à mort au Texas pour le meurtre de son ex-compagne et d'une amie à elle. Il a également été accusé d'avoir blessé sa propre sœur. Pendant le procès, les avocats de Duane Buck ont appelé comme témoin le psychologue Dr. Quijano qui a affirmé qu'être noir accroît le risque de récidive. Cela a vraisemblablement influencé le jury, censé prendre en considération la dangerosité future de l'accusé. Malgré l'inconstitutionnalité de cette « expertise », la Cour suprême du Texas a refusé de réexaminer l'affaire car c'est la défense qui avait appelé le Dr. Quijano à témoigner.²⁷ Finalement en juin 2016, la Cour suprême des États-Unis a accepté d'analyser le dossier de Duane Buck. Le 22 février 2017, la Cour suprême a estimé que le jury n'avait pas pu être impartial : sans le témoignage de ce psychologue « liant race et violence », au moins un juré aurait pu rejeter et donc empêcher la condamnation à mort. En octobre 2017, Duane Buck a obtenu une peine de prison à vie.

Source des infographies 1 et 2 : <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/race/race-and-the-death-penalty-by-the-numbers>

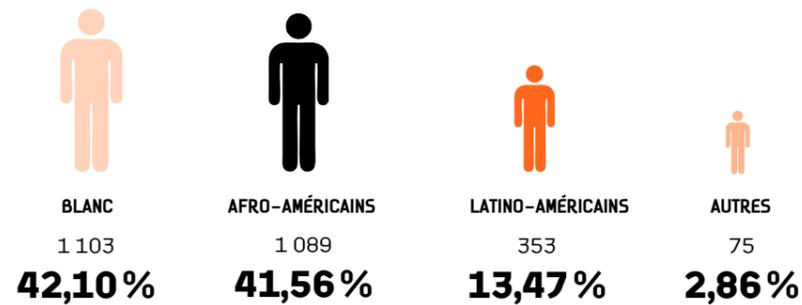
26. <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/race/race-and-the-death-penalty-by-the-numbers>

27. <http://thegrio.com/2014/10/19/black-means-dangerous/>

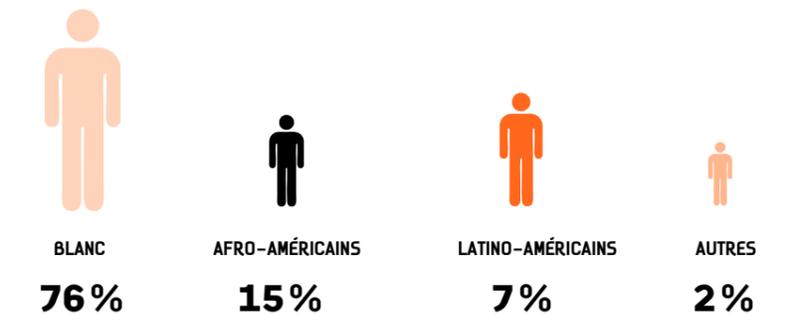
4. DISCRIMINATIONS RACIALES : ORIGINES ETHNIQUES DE L'ACCUSÉ ET DE LA VICTIME

Selon plusieurs études, l'appartenance ethnique est un facteur déterminant dans la condamnation à mort. En mars 2020, 41,56 % des condamnés à mort étaient afro-américains alors qu'ils ne représentent que 13,3 % de la population des États-Unis (chiffres 2016 du United States Census Bureau). Par ailleurs, depuis 1976, les exécutions ont eu lieu quand la victime du meurtre était blanche dans 76 % des cas alors que « seules » 50 % du total des victimes de meurtre dans le pays sont blanches.²⁶

« RACE » DES CONDAMNÉS DANS LE COULOIR DE LA MORT AU 1^{er} janvier 2020



« RACE » DES VICTIMES DANS LES AFFAIRES DE CONdamnATION À MORT DEPUIS 1976



Un peu moins de **76 %**
des victimes tuées dans les affaires
ayant abouti à une exécution étaient
blanches, bien qu'au niveau national seules

50 %
des victimes de meurtres sont blanches.

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

La Géorgie n’a pas suivi l’arrêt *Hall c. Floride* et continue d’appliquer ses propres critères pour définir le retard mental, à savoir que le handicap doit être établi « au-delà d’un doute raisonnable » pour échapper à l’exécution. Ce critère extrêmement vague donne lieu à toutes sortes d’interprétations.

Ainsi, **Andrew Brannan**, un vétéran décoré de la guerre du Vietnam, qui souffrait du syndrome de stress post-traumatique et d’un trouble bipolaire, a été exécuté le 13 janvier 2015.

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

Donnie Cleveland Lance souffre de démence, de lésions cérébrales et se situe à la limite de la déficience intellectuelle. Ces circonstances atténuantes n’ont pas été mentionnées à son procès et il a été condamné à mort en 1997. Malgré cela, le 7 janvier 2019, la Cour suprême des États-Unis a refusé de réviser cette affaire. **Donnie Cleveland a** été exécuté le 29 janvier 2020.

Cecil Clayton a été exécutée le 17 mars 2015 par l’état du Missouri. Il avait 74 ans, souffrait de démence et avait un quotient intellectuel de 71. Depuis un accident survenu en 1972, il lui manquait environ 20 % de son lobe frontal. Des examens psychiatriques avaient montré qu’il souffrait de schizophrénie et de paranoïa extrême et qu’il ne comprenait pas qu’il allait être exécuté ni les raisons de son exécution.

^[1] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

^[2] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

^[3] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

William Thompson, du programme de correspondance de l’ACAT, a passé son premier test de QI à l’âge de 6 ans. Le résultat était entre 69 et 75. En 2009, il a repassé un test par ses propres moyens dont le résultat était 71. On lui a alors expliqué qu’il n’était pas en mesure de prendre soin de lui, d’avoir un travail, de payer des factures, de savoir quand se laver, etc. Il semble remplir la définition de la déficience intellectuelle légère. Cependant, le test de QI que l’état de Floride lui a fait passer, et prend pour seule référence, a donné un résultat de 88. Cet écart s’expliquerait par le fait que le médecin qui a pratiqué le test a demandé à William de deviner quand il ne savait pas. William a pu répondre correctement au hasard… L’avocate de William espère une révision de la déficience intellectuelle de William suite à l’arrêt *Hall c. Floride*.

B. MAUVAISE PRISE EN COMPTE DE LA DÉFICIENCE ET DE LA MALADIE MENTALES

Le droit qui s’applique n’est pas le même suivant qu’il est question de retard / déficience mentale / intellectuelle ou de maladie mentale.

1. DÉFICIENCE MENTALE

Selon la classification médicale américaine, la déficience intellectuelle remplit 3 conditions :

- début des problèmes avant l’âge de 18 ans ;
- quotient intellectuel (QI) inférieur à 70 (70-55/50 : léger, 55/50 à 40/35 : moyen, etc.) ;
- altérations ou déficits de l’adaptabilité dans au moins deux domaines suivants : communication, autonomie, vie domestique, aptitudes sociales et interpersonnelles, responsabilité individuelle, acquis scolaires, travail, loisirs, santé et sécurité.

Dans son arrêt *Atkins c. Virginia* en 2002, la Cour suprême fédérale a interdit l’exécution des condamnés mentalement déficients. Cependant, n’ayant pas précisé les critères d’évaluation, elle avait laissé un vide juridique dont plusieurs États se sont servis pour maintenir des règles très restrictives. Ainsi, la justice de Floride définissait la déficience intellectuelle uniquement en fonction d’un QI inférieur ou égal à 70. En mai 2014, dans son arrêt *Hall c. Floride*, la Cour suprême fédérale a conclu que ces règles étaient inconstitutionnelles : le QI doit s’apprécier en fonction de fourchettes et de marges d’erreur (la limite haute ne peut pas être 70 mais 70-75) et d’autres preuves –que la Cour n’a malheureusement pas précisées– doivent être étudiées (y compris si le QI est au-dessus de 75). Tous les états ne respectent pas encore cet arrêt.

2. MALADIE MENTALE

La maladie mentale est généralement définie comme une détérioration des facultés cognitives, émotionnelles et comportementales d’un individu causée par des facteurs sociaux, psychologiques, génétiques ou suite à un traumatisme. La démence est une forme grave de maladie mentale qui est traitée de façon particulière par le système juridique américain. Les condamnés atteints de démence sont considérés comme tellement en dehors de la réalité qu’ils ne peuvent ni distinguer le bien du mal ni comprendre leur sentence et les raisons pour lesquelles ils sont condamnés. C’est pourquoi, dans son arrêt *Ford c. Wainwright* de 1986, la Cour suprême fédérale a déclaré qu’exécuter une personne atteinte de démence était inconstitutionnel. Cependant, si un condamné recouvre ses capacités mentales, il pourra de nouveau être exécuté. Un individu atteint de maladie mentale mais pas de manière aussi grave que la démence pourra également être exécuté. 10 % des condamnés dans les couloirs de la mort seraient des vétérans de guerre souffrant du Syndrome de stress post-traumatique (PTSD). Une étude parue en juin 2014 dans le *Hastings Law Journal* montre que plus de la moitié des 100 derniers criminels exécutés à cette date avaient été déclarés atteints de maladie mentale sévère ou en montraient des signes.²⁹ La question s’est également posée de médicamenter des condamnés à mort afin qu’ils soient déclarés « sains » et donc exécutables. D’après un sondage de *Public Policy Polling* paru en décembre 2014, 58 % des Américains seraient fermement opposés à la peine de mort pour les personnes souffrant de maladie mentale.³⁰

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

C. OBSTACLES À SURMONTER POUR PROUVER L’INNOCENCE

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une personne innocente peut quand même être reconnue coupable et être condamnée à mort : une erreur de témoignage oculaire, une mauvaise utilisation ou interprétation de la science, un faux témoignage, de faux aveux obtenus sous la contrainte, etc.³⁴ Il est très courant dans le système américain, avec la possibilité de négocier la peine (*plea bargain*, voir II. A. 5.), que certains accusés obtiennent un allègement de peine en échange de leur témoignage à la défaveur d’un autre accusé. On voit bien comment cela peut faciliter de faux aveux ou de faux témoignages. Une fois condamné à mort, la charge de la preuve (*burden of proof*) change de camp. Lors du procès, c’est à l’accusation de prouver la culpabilité, pour les appels, c’est au condamné de prouver son innocence. Entre 1973 et juillet 2020, 172 condamnés à mort ont été innocentés.

1. DISSIMULATION DE PREUVES À DÉCHARGE PAR L’ACCUSATION

Dans le système américain, les experts et les analystes sont payés par les parties, ils sont là pour présenter les aspects qui intéressent ces dernières exclusivement. Ils pourront donc taire des éléments susceptibles de servir l’autre partie, à défaut d’un contre-interrogatoire poussé et en connaissance de cause par la partie adverse. Le procureur qui mène l’accusation a, rappelons-le, des moyens pour réaliser des enquêtes et des expertises, ou pour faire pression sur des témoins, aussi les preuves qu’il présente peuvent facilement être biaisées, et l’accusé indigent s’il n’a pas un bon avocat n’aura guère les moyens de prouver le contraire. Il n’est pas rare que des procureurs soucieux d’afficher un bon taux de condamnations avant tout, dissimulent, illégalement, des preuves à décharge à la défense, fassent comparaître des témoins partiaux voire malhonnêtes, exercent des pressions sur les témoins de la défense pour les empêcher d’aller à la barre, s’appuient sur des experts partisans ou frauduleux, etc.³⁵

2. IRRECEVABILITÉ DE PREUVES REÇUES HORS DÉLAIS

Leonel Herrera avait été condamné à mort en 1982 pour le meurtre de deux policiers. Dix ans plus tard, ses avocats ont présenté de nouveaux éléments de nature à prouver que c’était son frère, Raul Herrera, qui avait commis les crimes. Mais ces preuves ont été apportées hors délais selon les procédures d’appel au Texas et n’ont donc pas été étudiées. En 1993, la Cour suprême fédérale, dans son arrêt de *Herrera c. Collins*, a estimé que la justice texane n’avait pas commis d’erreur : de nouvelles preuves d’innocence apportées hors délais ne donnent pas un droit constitutionnel à réexamen du dossier ou à un sursis d’exécution. C’est une règle de procédure toujours incontournable en 2020.

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

Scott Panetti²⁹, 58 ans, a été condamné en 1992 pour le meurtre des parents de sa femme, dont il était séparé. Diagnostiqué schizophrène en 1978, hospitalisé à de nombreuses reprises pour divers troubles mentaux, Scott Panetti s’est défendu lui-même lors de son procès en 1995, habillé en cow-boy et appelant comme témoins John F. Kennedy, Jésus et le Pape. Cela n’a pas empêché sa condamnation à mort. Son exécution prévue le 3 décembre 2014 au Texas a finalement été suspendue par une cour d’appel fédérale.³³ La suspension de l’exécution n’est pas définitive et une autre date d’exécution pourra très bien être décidée ultérieurement.

Le 27 janvier 2015, c’est **Warren Hill** qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté. Plusieurs expertises psychiatriques avaient attesté de son retard mental, et son quotient intellectuel était évalué à 70.²⁸

^[1] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

^[2] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

^[3] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

^[4] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

^[5] Le 27 janvier 2015, c’est Warren Hill qui souffrait de retards mentaux depuis son enfance qui a été exécuté

3. DIFFICULTÉS D’OBTENIR DE NOUVEAUX TESTS ADN EN APPEL

En 2009, dans son arrêt *District Attorney’s Office c. Osborne*, la Cour suprême fédérale a rejeté en tant que droit constitutionnel la possibilité pour les condamnés à mort de recourir à un test ADN visant à les innocenter après le procès.³⁶ C’est-à-dire qu’elle a refusé de faire du recours aux tests d’ADN un passage obligatoire et incontournable pour les appels d’une condamnation à mort. Elle a donc laissé à chaque état la possibilité d’établir sa propre législation en la matière. Il peut ainsi être constitutionnel d’exécuter un innocent avéré, si l’état n’autorise pas la réalisation de tests ADN après la condamnation, du moment que la procédure a été scrupuleusement suivie.

Quand l’état prévoit la possibilité de tests ADN après la condamnation, l’accusé ou son avocat peut demander des tests ADN sur des preuves qui n’ont pas été examinées avant le procès. Cependant la réponse est soumise au pouvoir discrétionnaire du juge, il n’est pas obligé d’accepter la demande.

Hank Skinner a été condamné à mort au Texas en 1995 pour l’assassinat de sa compagne d’alors, Twila Busby, et des deux fils de cette dernière. Le soir du meurtre, Hank avait consommé de l’alcool et de la codéine, à laquelle il est sévèrement allergique, et il était finalement tombé dans une stupeur comateuse. Les résultats de l’autopsie de Twila ont révélé des fractures ayant nécessité une grande force manuelle que, dans son état, Hank ne pouvait avoir. Malgré tout, Hank a été condamné sur la seule base du témoignage d’une voisine.³⁷ Les avocats de Hank ont tenté de nombreux appels pour demander des tests ADN sur des scellés susceptibles de l’innocenter. Ce n’est que le 12 juin 2012 que l’état du Texas a accepté de déposer une requête, conjointe avec les avocats de Hank, signifiant à la cour d’appel du Texas leur accord pour procéder à l’analyse ADN de quarante scellés. Le Texas aurait accepté de peur que cela ne soit ordonné par la Cour suprême et ne finisse par créer une jurisprudence qui devrait s’appliquer dans d’autres affaires ensuite. Néanmoins ces analyses ne pouvaient pas être faites sur un scellé majeur récupéré par la police sur la scène de crime mais égaré par l’état du Texas : une veste d’homme trouvée à côté du corps de Twila Busby, probablement portée par l’oncle maternel de la victime, Robert Donnell (décédé depuis), qui avait été vu en train de la harceler une heure avant sa mort. Le 1^{er} avril 2013, le ministère de la Justice et la défense ont signé un nouvel accord concernant les tests ADN mitochondriaux (qui permettent d’identifier des lignées ou d’établir des filiations). Ceux-ci ont été effectués par un laboratoire privé et ont été payés par Hank.³⁸ Ces tests ont permis de montrer que si parmi les quatre cheveux retrouvés dans la main de Twila l’un appartient à Hank, les trois autres, blonds, appartiennent à une personne de la famille maternelle de Twila. Robert Donnell était blond. Cependant en juillet 2014, un tribunal fédéral du Texas a conclu que les analyses ADN n’étaient pas favorables à l’accusé s’en tenant au fait que l’ADN de Hank était présent sur l’arme du crime : un couteau de cuisine appartenant à la maison où Hank vivait… L’autre empreinte inconnue relevée sur le couteau, qui en soi est beaucoup plus suspecte, a tout simplement été ignorée.³⁹

Curtis Mc Carty a été condamné à mort en 1986 en Oklahoma pour le viol et l’assassinat en 1982 de Pamela Kaye Willis, fille de policier. Curtis la connaissait peu et les prélèvements de salive, cheveux et sang auquel il s’était soumis l’innocentaient. Cependant, la police, ne parvenant à rien, a exigé de Curtis qu’il dénonce le coupable sans quoi c’est lui qui serait accusé. Au procès, en accord avec le procureur, l’experte de la police scientifique, Joyce Gildchrist, a falsifié un rapport officiel du FBI et fait un faux témoignage prétendant que les cheveux et le sperme retrouvés sur la scène de crime appartenaient à Curtis. En 2000, les avocats de Curtis ont souhaité réaliser de nouveaux tests ADN mais l’experte a déclaré que les échantillons de cheveux avaient dû être perdus ou détruits. Elle a finalement été licenciée pour avoir falsifié des scellés et fait de faux témoignages dans plusieurs autres affaires. Cependant il a fallu attendre 2003 pour que l’équipe *Innocence Project*⁴⁰ prouve que l’empreinte de pied ensanglantée trouvée sur la cuisse de la victime n’appartenait pas à Curtis. Il a été libéré en mai 2007.⁴¹

^[1] http://fr.wikipedia.org/wiki/District__Attorney%27s__O_ce__v__Osborne

^[2] http://fr.wikipedia.org/wiki/Hank__Skinner

^[3] www.hankskinner.org/hs/hs.php?fr,denied#update

^[4] www.le.garo.fr/ash-actu/2014/07/16/97001-20140716FILWwW00410-usa-revers-pour-le-detenu-hank-skinner.php

^[5] https://www.innocenceproject.org/cases/906/

^[6] www.abolition.fr/fr/actualites/curtis-mccarty-22-ans-dinnocence-bafouee

4. « VRAIES FAUSSES » PREUVES SCIENTIFIQUES

Les preuves scientifiques apparaissent souvent comme les plus inattaquables. Pourtant, elles peuvent être manipulées à des fins malhonnêtes, être viciées ou tout simplement fausses. Certains « experts » présentés à la barre n’ont d’experts que le nom. Certains laboratoires expédient les tests qu’ils ont à charge afin de pouvoir prendre un maximum de commandes et ainsi augmenter leurs chiffres d’affaire. Plusieurs condamnés à mort sont victimes de fausses preuves scientifiques à leur rencontre. On entend de plus en plus parler de faux positifs (test positif à tort/ faux négatif = test négatif à tort) c’est-à-dire que le résultat du test est contraire à la réalité/vérité. Un faux positif ou fausse alarme est le résultat d’une prise de décision dans un choix à deux possibilités (positif et négatif), déclaré positif, là où il est en réalité négatif. Quand ce que l’on recherche est rare, et que le test utilisé n’est pas parfaitement spécifique, il est généralement beaucoup plus probable qu’un cas déclaré positif soit en réalité un faux positif. La question des probabilités, de la performance des tests et de l’état des connaissances entrent en ligne de compte. En juillet 2016, le Service de police d’Austin a temporairement suspendu les analyses de son laboratoire d’ADN après que la Commission de science médico-légale du Texas a émis des préoccupations quant aux modes de contrôle et de calculs de ses analyses. En 2015, des fonctionnaires du FBI ont indiqué que des laboratoires de police scientifique à travers tout le pays utilisaient des méthodes dépassées pour analyser des données génétiques et que les experts appelés à témoigner à la barre ont souvent exagéré la fiabilité de ces tests, annonçant une marge d’erreur de 1 sur un milliard quand elle était plutôt de 1 sur 100.⁴²

Il en va de même pour les expertises psychologiques. En février 2020, l’Association des sciences de la psychologie (APS) a publié un article analysant 364 outils d’évaluation psychologique utilisés dans 876 affaires judiciaires (au niveau fédéral et de différents états fédérés). Il en ressort qu’un quart sont considérés comme non-fiables, qu’un tiers sont insuffisamment reconnus dans le domaine de la psychologie et que seuls 40 % présentent les propriétés psychométriques et techniques requises. Pourtant, ces tests psychologiques n’ont été contestés que dans 5,1 % des cas et ces contestations ont abouti à un échec deux fois sur trois. L’APS met notamment en cause l’usage qui est fait de la Liste de contrôle de la psychopathie révisée (PCL-R) dans les tribunaux, notamment dans les affaires de peine de mort au Texas où il s’agit de déterminer la dangerosité future de la personne accusée. En effet, si l’outil peut permettre de savoir si une personne est psychopathe, il ne saurait prédire la violence dont cette dernière se rendrait coupable à l’avenir.⁴³ Les cas de Duane Buck (voir p.48) et de Jeffery Wood (voir p.15), condamnés à mort au Texas, sont de parfaits exemples de ces « expertises » psychologiques douteuses.

Le 16 juin 2016, la Cour d’appel du Texas a levé l’exécution de **Robert Roberson** (participant au programme de correspondance de l’ACAT) et renvoyé son affaire devant un tribunal de première instance pour nouvelles preuves scientifiques.

En 2003, lors du procès, des médecins ont estimé que Robert avait violemment secoué sa fille de deux ans et demi, Nikki, allant jusqu’à la tuer. Elle présentait une hémorragie rétinienne, un hématome sous-dural et un œdème cérébral, les trois symptômes alors retenus comme caractéristiques du Syndrome du bébé secoué. Robert est déficient intellectuel léger. Avec ses mots, il a expliqué que sa fille s’était réveillée en pleurs dans la nuit parce qu’elle était tombée de son lit. Voyant qu’elle allait bien, il l’a recouchée. À son réveil, il a constaté qu’elle ne respirait plus et l’a immédiatement conduite à l’hôpital. Sa défense n’a pourtant pas jugé bon de présenter sa version ni d’apporter de contreexpertise.

Treize ans plus tard, quatre experts médicaux ont attesté que la théorie scientifique sur laquelle l’accusation s’est appuyée à l’époque peut être totalement démontée. Le décès de Nikki pourrait s’expliquer par des causes naturelles ou accidentelles : méningite en raison d’une infection de l’oreille, une malformation congénitale, une blessure avant que Robert n’en ait la garde cette nuit-là, une chute accidentelle comme celle décrite par Robert. D’après ces mêmes médecins, un enfant mort à cause de secouesses présente des blessures au cou, ce qui n’était pas le cas pour Nikki. L’Académie américaine de pédiatrie n’utilise plus le terme de « syndrome de bébé secoué » considérant que d’autres facteurs entrent alors en considération dans le décès des enfants. Il semblerait que plusieurs individus soient en prison aux États-Unis, condamnés pour meurtre par le « Syndrome de bébé secoué ».

📌 **Selon les données du Registre national des dispulpatons de mai 2017, les fautes/négligences de la part des autorités ainsi que les faux témoignages et les accusations fausses étaient à l’origine de la majorité des cas (68,3%) de condamnation à tort dans les affaires passibles de la peine de mort.**

^[7] https://www.rtl.fr/actu/international/etats-unis-des-innocents-executes-a-cause-des-tests-adn-du-fbi-7777420849

^[8] https://deathpenaltyinfo.org/news/studies-junk-psychological-science-continues-to-infect-death-penalty-determinations



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

VI. DIFFÉRENTES STRATÉGIES D'ACTION DES ABOLITIONNISTES

Alors qu'en Europe, c'est principalement pour des raisons d'ordre éthique que l'abolition a fini par être acceptée, aux États-Unis, cet argument n'est pas nécessairement suffisant ni le plus percutant. Les défenseurs de l'abolition s'attèlent donc à développer un ensemble de stratégies et d'arguments (juridiques, économiques, sociaux).

A. OBTENIR DES MORATOIRES ET L'ABANDON DES EXÉCUTIONS EN PRATIQUE

D'un point de vue légal, moins la peine de mort est utilisée, moins son utilisation devient défendable. En effet, d'après la Cour suprême des États-Unis, pour qu'une loi soit constitutionnelle, elle doit être appliquée régulièrement et de manière systématique. En théorie donc, pour qu'un état maintienne la peine de mort dans son arsenal législatif, il devrait donc régulièrement procéder à des exécutions. Dans la réalité, de nombreux états n'ont pas condamné à mort ni procédé à des exécutions depuis de nombreuses années mais conservent la peine de mort dans leurs lois sans que cela ne soit remis en cause.

Préalablement à l'abolition législative, les états ont la possibilité d'adopter un moratoire qui suspend les exécutions. De fait, après quelques années de moratoire, il s'avère plus facile d'avancer l'idée d'une abolition ou le prolongement du moratoire. Le moratoire permet de suspendre les exécutions plus rapidement que la procédure de l'abolition législative. Cela permet une transition plus facile à admettre. Dans certains états, le gouverneur a le pouvoir de décréter un moratoire, dans d'autres états cette décision doit être validée par le pouvoir législatif.

1. MORATOIRES AU NIVEAU DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

La Cour suprême des États-Unis peut examiner la constitutionnalité de condamnations à mort ou de méthodes d'exécution dans le cadre d'affaires particulières de condamnés. Lorsqu'elle accepte de le faire, ses décisions peuvent s'avérer déterminantes pour ou contre le recul de la peine capitale dans la mesure où ses arrêts constituent la règle qui doit être appliquée par l'ensemble des tribunaux concernés.

La peine de mort avait ainsi été totalement interrompue entre 1972 et 1976. En juin 1972, dans l'affaire opposant William Henry Furman à l'état de Géorgie (*Furman c. Georgie*), cinq des neuf juges de la Cour suprême des États-Unis avaient déclaré la condamnation à mort de M. Furman contraire aux amendements 8 (qui interdit « des châtiments cruels et exceptionnels ») et 14 (« les états ne peuvent porter atteinte à la vie des citoyens sans une procédure légale régulière ») de la Constitution. L'arrêt a annulé près de 600 sentences capitales en instance. Cependant, seuls deux juges avaient conclu au caractère intrinsèquement anticonstitutionnel de la peine capitale, les trois autres limitaient leur décision à cette seule affaire. La peine de mort n'a donc pas été abolie, il n'y a eu qu'un moratoire de fait. Les états ont rapidement apporté des modifications à leurs lois et codes pénaux afin de contourner les critiques exposées dans l'arrêt *Furman*.

MÉTHODES D'EXÉCUTIONS



L'INJECTION LÉTALE MÉTHODE LA PLUS COURAMMENT UTILISÉE



LA CHAISE ÉLECTRIQUE



LE PELOTON D'EXÉCUTION



LA PENDAISON



LES CHAMBRES À GAZ

En 1976, la Cour suprême a été amenée à se prononcer sur une nouvelle affaire, *Gregg c. Géorgie*, et a estimé cette fois que la peine de mort n'était pas contraire au 8^e amendement. Les condamnations à mort ont repris progressivement. Quant aux exécutions, elles ont repris très lentement après l'exécution de Gary Gilmore dans l'état d'Utah : en 1972, ce condamné a vu sa peine de mort commuée en peine de prison à perpétuité, mais suite à l'arrêt de *Gregg c. Géorgie*, il a déposé un recours en justice afin d'être exécuté, ce qui fut fait le 17 janvier 1977 par un peloton d'exécution. La reprise significative des exécutions a eu lieu à partir de 1984.⁴³

Depuis, la Cour suprême fédérale a été consultée plusieurs fois à ce sujet mais elle n'a encore jamais remis en cause la constitutionnalité de la peine de mort... Si elle le faisait et déterminait que la peine de mort est inconstitutionnelle en soi, plus aucun état ne pourrait l'appliquer.

Du moins tant qu'elle n'aura pas été à nouveau sollicitée et aura rendu un avis contraire à ce sujet.

2. MORATOIRES ET LOIS D'ABOLITION DANS LES ÉTATS

En juin 2020, trois états avaient adopté des moratoires sur les exécutions ou équivalent : Californie, Oregon et Pennsylvanie. L'État de Washington est passé du moratoire à l'abolition le 11 octobre 2018. D'autres états, comme la Caroline du Nord, sont dans un moratoire de fait : ils n'exécutent plus depuis plusieurs années mais conservent des couloirs de la mort très importants. Parmi les 28 états rétentionnistes, en 2019, 17 états n'ont prononcé aucune condamnation à mort et 22 n'ont procédé à aucune exécution.

Les 22 états abolitionnistes sont passés par des lois d'abolition. Le dernier en date est le Colorado en mars 2020.

B. DÉMONTRER L'INHUMANITÉ DES EXÉCUTIONS

L'écrasante majorité des condamnés sont aujourd'hui exécutés par injection létale. Cependant dans 16 états, la loi prévoit deux à quatre méthodes d'exécution. La plupart du temps le choix revient au condamné : en 2018, Edmund Zagorski et David Earl Miller ont été exécutés sur la chaise électrique. Avant cela, en 2013, dans l'état de Virginie, Robert Gleason a préféré la chaise électrique, en 2010, dans l'Utah, Ronnie Lee Gardner a choisi le peloton d'exécution. Les juridictions fédérale et militaire prévoient l'injection létale comme unique méthode d'exécution.

En 2008, le docteur Atul Gawande, professeur de chirurgie à Harvard, estimait que le risque de « complication » de l'injection létale était de l'ordre de 4 à 5 %. Pour l'anesthésiste David Waiser, elle était beaucoup plus élevée, ne serait-ce que du fait de la pose de la voie intraveineuse par des non-professionnels de la santé, faute de médecins et infirmières volontaires.⁴⁴ La présence d'un médecin serait nécessaire ou conseillée dans la plupart des états, mais le serment d'Hippocrate interdit aux médecins d'assister ou de participer à une exécution. Les Conseils de l'ordre des médecins des états peuvent poursuivre leurs médecins qui procèdent à des injections pour violation des règles d'éthique. Certains médecins peuvent contourner l'interdiction en arguant que leur qualification permet d'éviter des souffrances inutiles aux condamnés à mort. Cependant, dans la majorité des cas, les exécutions sont réalisées par des membres du corps infirmier ou du personnel pénitentiaire volontaires, ne disposant que d'une formation médicale très basique. Il semble évident qu'ils ne sont pas nécessairement compétents en cas de réaction allergique, pour poser un cathéter à des anciens consommateurs d'héroïne ou encore pour calculer les doses adéquates d'anesthésiants ou de barbituriques.

Une stratégie des abolitionnistes consiste à démontrer l'inhumanité de l'injection létale qui est la principale méthode utilisée ces dernières années. Pour l'instant, la Cour suprême ne reconnaît toujours pas cette méthode comme étant contraire au 8^e amendement de la Constitution qui interdit « les souffrances cruelles et inhabituelles ».

En septembre 2007, la Cour suprême des États-Unis s'était saisie de l'affaire *Baze c. Rees* : deux condamnés du Kentucky faisait valoir le risque de souffrance par l'injection létale à trois produits (pratiquée depuis les années 1980). Après un moratoire de six mois, la Cour a décidé qu'il ne suffit pas qu'une méthode d'exécution puisse « engendrer de la douleur, par accident ou comme une conséquence inéluctable de la mort » pour la rendre inacceptable selon le 8^e amendement.

Le 23 janvier 2015, la Cour suprême des États-Unis s'était saisie du dossier de trois condamnés à mort de l'Oklahoma qui contestaient le recours à l'anxiolytique Midazolam pour leur exécution, invoquant son incompatibilité avec le 8^e amendement. Ce produit a été utilisé par quatre états (Arizona, Floride, Ohio, Oklahoma) pour remplacer les barbituriques Thiopental et Pentobarbital,

traditionnellement utilisés, mais que les laboratoires pharmaceutiques, sous la pression des abolitionnistes, refusent à présent de fournir aux administrations pénitentiaires.

En 2014, le Midazolam semble avoir causé l'agonie d'au moins trois exécutés. L'Agence fédérale du médicament (FDA) n'a pas approuvé l'usage du sédatif en tant qu'anesthésiant estimant qu'il n'est pas fiable à 100 %. Des experts ont estimé que, selon son dosage, il peut entraîner des souffrances intolérables.

Pourtant, le 29 juin 2015, cinq des neuf magistrats qui composent la Cour suprême ont jugé que la preuve de ces douleurs atroces n'a pas été apportée : l'injection létale incluant le Midazolam est jugée constitutionnelle. Malgré tout, parmi les quatre juges minoritaires, l'une a évoqué le fait que le Midazolam « pourrait équivaloir à une version chimique du bûcher », deux autres ont suggéré de s'intéresser à la constitutionnalité même de la peine de mort plutôt qu'à la seule injection létale.

Dans un certain nombre d'états, les « bourreaux » sont protégés par l'anonymat garanti⁴⁵ Le Missouri, l'Arizona et l'Oklahoma ont également recours au paiement des bourreaux en espèces afin de garantir leur anonymat.

Par ailleurs, des états développent ou renforcent des dispositifs légaux en faveur du secret généralisé autour des injections : produits utilisés, leur association, ceux qui les préparent et les administrent. Une douzaine d'états ont ou sont en train d'adopter des lois de ce type. La Géorgie l'a fait en 2013. Le Missouri, qui disposait déjà de clauses d'anonymat concernant le personnel administrant l'injection, les a étendues aux préparateurs et fournisseurs en produits létaux.

Enfin, des états conservent des alternatives dans leurs lois ou sont en train de voter des méthodes alternatives face à la pénurie des produits nécessaires aux injections. Certains envisagent un retour à la chaise électrique, d'autres au peloton d'exécution, à la chambre à gaz ou à des méthodes jamais testées et/ou utilisées sur des êtres humains comme l'inhalation de gaz d'azote : Arkansas, Missouri, Mississippi, Oklahoma, Tennessee, Utah, Wyoming...

Les abolitionnistes s'opposent aux lois du secret en invoquant notamment le 1^{er} amendement de la Constitution qui protège le droit à l'information. Ils s'attèlent également à démontrer qu'il n'existe pas de bonne méthode pour exécuter.

De plus en plus de voix s'élèvent par ailleurs pour dénoncer l'inhumanité accrue des exécutions de détenus très affaiblis par l'âge. Le pourcentage de condamnés à mort de soixante ans ou plus a considérablement augmenté ces dernières années. En 2016, ils représentaient 16,31 %, contre 1,31 % vingt ans plus tôt.⁴⁶ Beaucoup souffrent de maladies physiques (cancers, etc.) et

Au cours des derniers mois de 2017, le Nevada et le Nebraska ont cherché à mener des exécutions avec du fentanyl, un opiacé synthétique en cause dans une épidémie d'overdoses dans le pays et contre lequel le procureur général des États-Unis est entré en guerre... Outre le côté ubuesque de la situation, d'aucuns s'inquiètent de ces nouveaux cocktails jamais testés pour mener à bien des exécutions. Selon le directeur de l'Union américaine pour les libertés civiles (ACLU), « L'utilisation de ces drogues pourrait mener à une exécution bâclée, ou constituer un cas de torture ou de mort lente, violant ainsi les protections détaillées dans la Constitution américaine ».

de dysfonctionnements cognitifs (démence, etc.). Les dernières tentatives pour exécuter ces détenus se sont avérées particulièrement problématiques et inhumaines. En 2018, le juge de la Cour suprême Stephen G. Breyer annonçait s'attendre à ce que « étant donné la tendance, [lui et ses confrères soient] confrontés à de plus en plus d'affaires dans lesquelles des états cherchent à exécuter des détenus souffrant de maladies et d'infirmités liés au grand âge. »⁴⁷

Le 15 novembre 2017, l'état de l'Ohio n'est pas parvenu à exécuter **Alva Campbell**. L'Union américaine pour les libertés civiles (ACLU) de l'Ohio a dénoncé « près de deux heures de torture » pendant lesquelles des agents pénitentiaires se sont acharnés sur les bras et les jambes du condamné pour lui poser, sans succès, un cathéter veineux destiné à administrer le cocktail léthal. Alva Campbell avait alors 69 ans et souffrait d'insuffisance pulmonaire, ne pouvait se déplacer sans déambulateur et disposait d'une poche de colostomie. L'administration pénitentiaire lui avait prévu un coussin médical spécial, de forme biseauté, pour soulager sa respiration pendant l'exécution... Alva Campbell est finalement mort de maladie en mars 2018.

Pour procéder à l'exécution de **Doyle Hamm**, 61 ans, le 22 février 2018, l'Alabama a d'abord annulé une intervention chirurgicale prévue pour traiter son cancer puis s'est vainement acharné pendant 2 heures et demi pour tenter de lui installer une tubulure intraveineuse. Fin mars 2018, son avocat a obtenu qu'aucune nouvelle date d'exécution ne puisse être programmée. Le 19 avril 2018, le même état d'Alabama a exécuté **Walter Moody**, 83 ans, l'unique octogénaire exécuté depuis la fin du moratoire en 1977. Un communiqué de presse de l'avocat de Hamm a indiqué que le règlement mettra fin aux efforts de l'État pour fixer une autre date d'exécution.

44. <https://deathpenaltyinfo.org/executions/executions-overview/executions-by-state-and-year>

45. https://www.vice.com/en_us/article/8xm3jk/secret-laws-keep-details-of-arkansas-execution-spree-unknown

46. <https://deathpenaltyinfo.org/death-row/death-row-time-on-death-row>

47. <https://apnews.com/d4d2040cceed48529d17cc33438a72cd>

DERNIERS MOTS DE CONDAMNÉS

Lancée en 2014 par le photographe Marc Asnin, la campagne « *Final Words* » (*Voix d'outre-tombe : les dernières paroles des condamnés « Mort, où est ta victoire ? »*) est notamment soutenue par l'actrice Susan Sarandon, la secrétaire générale de la Fédération internationale des droits de l'homme Florence Bellivier et l'ancien condamné à mort innocenté Anthony Graves. On retrouve ici les derniers mots de quelques condamnés à mort aux Texas. Ils ont été prononcés dans la chambre d'exécution de la prison de Huntsville, juste avant l'injection létale. Le condamné est sanglé à une civière et un micro est fixé au-dessus de sa tête.*

BEUNKA ADAMS

(condamné parrainé par l'ACAT)

Date d'exécution : 26 avril 2012

Motif de condamnation : Le 2 septembre 2002, dans le comté de Cherokee, au Texas, Adams entra dans un magasin, vola un homme blanc de 24 ans et lui tira une balle dans la tête. Adams essaya ensuite de voler, de kidnapper et d'agresser sexuellement deux femmes blanches. Adams quitta après les lieux en emportant une somme d'argent inconnue.

Derniers mots : « Aux victimes, je suis vraiment désolé pour tout ce qui est arrivé, je ne suis pas la personne malveillante que vous pensez. J'étais vraiment idiot à l'époque. J'ai fait de nombreuses erreurs. Ce qui est arrivé est un mal. J'étais un enfant dans un monde d'adultes, j'ai tout gâché, et je ne peux plus revenir en arrière. Je n'étais pas assez âgé pour comprendre. S'il vous plaît, ne portez pas cette blessure dans votre cœur. Il faut que vous trouviez un moyen de vous débarrasser de la haine. Faites-moi confiance, me tuer ne vous donnera pas la paix. J'espère que vous trouverez la paix. Ne laissez pas cette haine vous dévorer, trouvez un moyen de la dépasser. »

REGINALD BLANTON

Date d'exécution : 27 octobre 2009

Motif de condamnation : Blanton et un coaccusé ont été accusés d'avoir tué par balle un jeune homme hispanique à San Antonio le 13 avril 2000 afin de voler et revendre ses bijoux.

Derniers mots : « Je connais vos souffrances, croyez-moi j'ai versé beaucoup de larmes au sujet de Carlos. Carlos était mon ami. Je ne l'ai pas tué. Ce qui est en train d'arriver est une injustice. Cela ne résout rien. Cela ne nous ramènera pas Carlos. Vous vous êtes tous battus pour prouver mon innocence. C'est seulement le début. Je vous chéris tous. Dre, ma reine, je t'aime. Yaws, Junie, je vous aime. Soyez forts, continuez à vous battre. Ils sont en train de me fixer une pompe pour m'injecter dans les veines un poison que l'Association des vétérinaires américains n'autoriserait même pas pour des chiens. Je vous le dis : je suis moins bien traité qu'un chien. Ils veulent me tuer pour cela ; je ne suis pas l'homme qui a fait cela. Continuez à vous battre. Je vous reverrai tous. C'est tout ce que je peux dire. »

LUIS RAMIREZ

Date d'exécution : 20 octobre 2005

Motif de condamnation : Le 8 avril 1999, à San Angelo, au Texas, le coaccusé Edward Bell tua par balles un homme hispanique. La victime avait été attirée dans un quartier isolé de San Angelo sous prétexte de réparer une machine à laver (la victime réparait des appareils pendant son temps libre). L'homme fut menotté et emmené vers une tombe peu profonde qui avait été creusée auparavant et tué par balles. Ramirez a été accusé d'avoir engagé le coaccusé pour accomplir le meurtre.

Derniers mots : « Je voudrais m'adresser d'abord à vous. Je n'ai pas tué celui que vous aimiez, mais j'espère qu'un jour vous saurez qui l'a fait. J'aimerais pouvoir vous expliquer ce qui s'est passé ou vous offrir une forme de réconfort ; vous avez perdu quelqu'un que vous aimiez beaucoup. C'est ce qui va arriver à ma famille et à mes amis dans quelques minutes. Je suis sûr qu'il est mort injustement, exactement comme moi. Je ne l'ai pas tué ; je n'ai rien à voir avec sa mort. Et vous, ma famille et mes amis, je vous aime tendrement. Je vais mourir mais cet amour ne mourra jamais. Seigneur, je te remets mon âme. Merci. »

NAPOLEON BAEZLEY

Date d'exécution : 28 mai 2002

Motif de condamnation : Reconnu coupable du meurtre de John E. Luttig, 63 ans, habitant Tyler. Luttig conduisait une Mercedes Benz de 1987, et quand il s'engagea dans le garage de sa maison au 120 South College, Beazley s'approcha et lui tira dans la tête avec un pistolet de calibre 45. Beazley et deux complices qui avaient suivi Luttig chez lui volèrent son véhicule.

Derniers mots : « L'acte qui m'a amené ici n'était pas seulement haineux, il était dénué de sens. Mais la personne qui a commis cet acte n'est plus ici – je suis là, à sa place. Je ne vais pas me battre physiquement contre ces contraintes, je ne vais pas crier, jurer ou proférer de vaines menaces. Comprenez, malgré tout, que je suis non seulement bouleversé, mais attristé par ce qui est en train d'arriver ce soir. Je ne suis pas seulement attristé mais déçu qu'un système qui est censé protéger et défendre ce qui est juste et bon puisse autant ressembler à l'homme que j'étais quand j'ai commis cette honteuse erreur. »

* www.lemonde.fr/ameriques/visuel_interactif/2014/10/10/voix-d-outretombe-les-derniers-mots-de-condamnes-a-mort-executes-au-texas_4501418_3222.html

Le 8 juillet 2020, **William Thompson** entrait dans sa 45^e année de couloir de la mort en Floride.

Ses conditions de détention n'ont cessé de se dégrader. Depuis des années il passe 23 heures par jour dans sa cellule d'un peu moins de 2 mètres sur 3. Avant il n'avait ni menottes ni chaînes aux pieds et à la taille. Avant la nourriture était acceptable. À présent il affirme qu'il ne la donnerait pas à des cochons de peur de les rendre malades. Un toit en étain installé il y a une dizaine d'années l'empêche de capter la radio si bien qu'il doit emprunter le lecteur MP3 de son voisin de cellule pour écouter un peu de musique. Les gardiens sont selon lui de plus en plus prompts à frapper et à laisser les détenus se battre entre eux.

En 2009, la majorité des neuf juges de la Cour suprême fédérale a refusé d'examiner si sa très longue détention en vue d'une exécution violait le 8^e amendement. L'un de ces juges, M. Stevens, a cependant déclaré qu'une si longue détention avec pour seul horizon l'exécution n'a « pas de sens en termes de sanction pénale et relève plus d'une souffrance infligée gratuitement. »⁵⁰

48. <https://deathpenaltyinfo.org/death-row/death-row-time-on-death-row>

49. <https://deathpenaltyinfo.org/death-row/death-row-time-on-death-row/the-supreme-court-and-time-on-death-row>

50. <https://deathpenaltyinfo.org/news/supreme-court-justices-raise-concerns-about-time-on-death-row>

51. www.contrepoints.org/2013/01/06/110468-la-peine-de-mort-aux-etats-unis-des-raisons-desperer

52. <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/costs>

53. <https://files.deathpenaltyinfo.org/legacy/files/pdf/Report-of-the-OK-Death-Penalty-Review-April-2017-a1b.pdf> et <https://scholarlycommons.susqu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1026&context=supr>

Source : <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/murder-rates/murder-rate-of-death-penalty-states-compared-to-non-death-penalty-states>

C. DÉNONCER LA DÉTENTION LONGUE AVANT EXÉCUTION

Les abolitionnistes mettent en avant la durée et la dureté de la détention dans les couloirs de la mort. En 2018, les condamnés à mort avaient passé en moyenne 20 ans dans les couloirs de la mort, contre 6 ans en 1984. Plusieurs centaines d'entre eux, sur les quelque 2 620 recensés au 1^{er} janvier 2020, sont détenus depuis beaucoup plus longtemps encore : à titre d'exemple, 11 condamnés avaient déjà passé plus de 40 ans dans le couloir de la mort de Floride, ils étaient 5 au Texas.⁴⁸ Les conditions de détention sont particulièrement sévères : les détenus sont généralement placés à l'isolement (23 heures par jour seul dans leur cellule), exclus des programmes d'éducation et de travail, soumis à de nombreuses restrictions en ce qui concerne les visites et l'accès aux activités physiques. La longueur et les effets du temps passé dans les couloirs de la mort soulèvent des questions d'inconstitutionnalité de la détention. Mais la Cour suprême n'a jamais voulu se saisir de cette question jusqu'à présent.⁴⁹

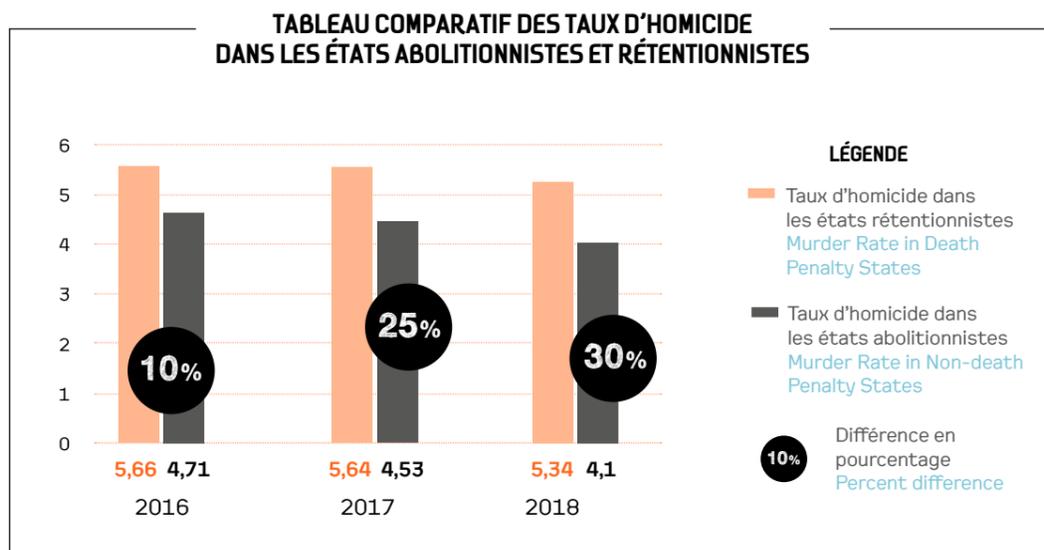
D. POINTER LES COÛTS EXORBITANTS

Un argument en faveur de l'abolition aux États-Unis, très pragmatique, est le coût que représente la peine de mort pour les états et les contribuables. Elle occasionne des frais importants avant et pour la tenue du procès, puis plusieurs niveaux d'appel, sur des années, enfin un temps d'incarcération préalable à l'exécution, sous haute sécurité, extrêmement long.⁵¹ En moyenne, sur le territoire national, les coûts liés à une condamnation à mort, de l'arrestation jusqu'à l'exécution, sont multipliés au moins par trois par rapport aux coûts d'une condamnation à perpétuité.⁵²

La Californie a dépensé 5 milliards de dollars pour son couloir de la mort et l'exécution de 13 personnes depuis 1978. Chaque année cela coûte aux contribuables 150 millions. Selon différentes études parues en 2017, les condamnations à mort coûteraient en moyenne entre 700 000 et 1,2 millions de dollars de plus que les condamnations à perpétuité.⁵³

E. PLAIDER L'ABSENCE D'EFFET DISSUASIF

L'absence d'effet dissuasif de l'application de la peine de mort sur le nombre et la nature des crimes commis est un argument fort utilisé par les abolitionnistes aux États-Unis. Toutes les études montrent qu'il n'y a aucune corrélation entre l'application de la peine de mort et le nombre de meurtres. Les états qui n'appliquent pas la peine de mort ont même un taux d'homicides plus faible que les états qui l'appliquent toujours. Les états du Sud des États-Unis par exemple sont responsables de l'écrasante majorité des exécutions et ont le taux d'homicide le plus élevé du pays.



F. METTRE EN AVANT LE TÉMOIGNAGE D'OPPOSANTS TRÈS DIVERS

Une autre stratégie des abolitionnistes consiste à faire connaître le témoignage de personnes, aux profils très variés, qui en sont venues à s'opposer à la peine de mort essentiellement par leur expérience concrète du sujet. Ce sont notamment des personnes que l'on imaginerait plutôt favorables à la peine de mort, comme les familles des victimes de meurtre, des membres de partis politiques conservateurs, des procureurs, des policiers, des gardiens des couloirs de la mort... et dont le témoignage a d'autant plus de poids. On retrouve aussi bien sûr le témoignage d'ex-condamnés, d'avocats de la défense, de chrétiens engagés...⁵⁴

G. SOLLICITER L'APPUI DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Jusqu'à présent, les États-Unis se sont montrés peu sensibles aux recommandations et dénonciations par des ONG, des institutions ou des personnalités internationales. Néanmoins ces positions constituent un renfort au travail effectué sur le terrain par les abolitionnistes américains et l'on peut penser que sur le long terme elles aideront à faire la différence. On note par exemple que dans sa décision pour abolir la peine de mort pour les mineurs, la Cour suprême des États-Unis a mentionné et s'est inspirée de la jurisprudence internationale.

En juin 2015, un rapport du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies a qualifié la peine de mort aux États-Unis d'acte de torture au regard des « exécutions ratées » et des délais extrêmement longs d'attente dans les couloirs de la mort pour des détenus soumis à une menace continue de mort imminente.

Selon le CAT, les États-Unis devraient :

- **revoir leurs méthodes d'exécution** dans le but d'empêcher la douleur et des souffrances prolongées ;
- **réduire les délais de procédure** qui gardent les prisonniers condamnés dans les couloirs de la mort pour une durée excessivement longue ;
- **imposer un moratoire sur les exécutions** dans le but à terme de parvenir à l'abolition de la peine de mort.

Le CAT insiste sur le fait que la majorité des États dans le monde condamnent cette pratique.

En septembre 2015, le pape François a plaidé en faveur de l'abolition de la peine de mort devant le Congrès des États-Unis, rappelant qu'une « punition » ne doit pas exclure « la dimension de l'espérance et l'objectif de la réhabilitation ».

Paul Storey, accompagné par le programme de correspondance de l'ACAT, a été condamné à mort au Texas en 2008.

Deux ans après, son avocat en appel a montré à **Sven Berger**, l'un des 12 jurés qui l'a fait condamner, le rapport d'un psychologue détaillant sa déficience intellectuelle légère, son historique de dépression et d'autres circonstances atténuantes qui n'avaient pas été présentées par ses avocats lors du procès. Dans un affidavit, Sven Berger a alors déclaré que s'il avait eu connaissance de ces éléments, « [il] n'aurait pas voté pour la condamnation à mort. »⁵⁵

Les parents de Jonas Cherry pour le meurtre duquel Paul Storey a été condamné ont demandé à l'état du Texas de ne pas procéder à son exécution le 12 avril 2017 et de commuer sa peine en prison à vie sans libération anticipée. Ils ont écrit : « *L'exécution de Paul Storey ne nous ramènera pas notre fils, ne réparera la perte de notre fils et n'apportera ni réconfort ni point final. (...) Nous ne voulons pas que la famille de Paul Storey, notamment sa mère et sa grand-mère, si elle est encore en vie, puissent être témoins de l'exécution planifiée de leur fils.* »⁵⁶

54. <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/new-voices>

55. <https://www.themarshallproject.org/2016/03/10/my-regrets-as-a-juror-who-sent-a-man-to-death-row>

56. <https://deathpenaltyinfo.org/news/texas-murder-victims-parents-seek-death-sentence-commutation-for-paul-storey>



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

VII. CONDITIONS CARCÉRALES TRÈS DURES

A. LA DÉTENTION PROVISOIRE

Les personnes suspectées de meurtre et encourant la peine capitale sont généralement placées en détention provisoire dans les prisons de comtés. Considérées comme particulièrement dangereuses, elles sont soumises à des conditions de détention très difficiles.

B. APRÈS LA CONDAMNATION

Les conditions de détention dans les couloirs de la mort sont très différentes d'un état à l'autre. Cependant tous vivent dans un état de constante incertitude quant à la date de leur exécution. Pour certains condamnés à mort, cette solitude et cette anxiété permanente, pendant des années, entraînent une détérioration de leur santé mentale et peuvent les rendre suicidaires. Ces effets, aussi appelés « syndrome des couloirs de la mort », sont assimilables à de la torture. Un grand nombre de détenus des couloirs de la mort sont placés à l'isolement cellulaire presque toute la journée et pendant des années. Cependant, ces dernières années, l'Arizona, la Californie, la Louisiane, l'Oklahoma, l'Oregon, la Pennsylvanie, la Caroline du sud et la Virginie ont tous adopté des réformes mettant fin à l'isolement cellulaire automatique. Il est important de noter que la durée d'incarcération, du verdict à l'exécution, est globalement beaucoup plus longue pour les condamnés avant 1996. Ces condamnés bénéficient d'un certain nombre de recours et d'un calendrier qui ont été supprimés pour les condamnés après 1996 (voir V. 3. A.).

1. AU TEXAS

Les conditions de vie dans le couloir de la mort y sont très difficiles. Les condamnés à mort sont séparés des autres prisonniers pour tous les actes de la vie quotidienne. La communication entre eux est difficile et ils n'ont droit à aucun contact physique avec les membres de leur famille, des amis ou leur avocat. Même dans les jours précédant leur exécution, tout contact physique avec des proches est proscrit. Cette forme d'incarcération appelée « isolement administratif » est normalement utilisée à titre punitif et disciplinaire. Or, les condamnés à mort subissent cette forme d'incarcération continuellement à cause de la nature de leur sentence.

Les détenus vivent dans des cellules suintantes de 5 m² où, en été, la ventilation est au maximum alors qu'ils n'ont pas assez de vêtements ni de couvertures. La nourriture est réduite au strict minimum : elle représente, en calories, le minimum vital. Leur seul loisir de la journée : deux heures de sortie 5 jours par semaine s'ils sont au niveau disciplinaire le moins restrictif. Deux de ces « sorties » se font en plein air, dans une cage, avec un panier de basket. Les trois autres sont à l'intérieur d'une cage, dans le passage. L'isolement est donc presque total. Les condamnés à mort ont difficilement accès aux soins médicaux. C'est également le seul couloir de la mort dans le pays qui n'a pas accès à la télévision ou au téléphone. Les repas sont servis à des horaires particuliers, petit déjeuner à 4 h du matin, déjeuner à 10 h du matin et dîner à 16 h.

Le couloir de la mort du Texas faisant l'objet de nombreuses visites de l'étranger, les visites ne sont pas suspendues pour les condamnés à mort pendant un *lockdown*, alors qu'elles le sont pour les autres détenus à l'isolement.

Dans son premier livre, *Mon combat dans le couloir de la mort*, Charles Flores évoque ses conditions de détention à la prison du comté pendant son procès. p. 25-26 :

« Je n'ai pas de réveil ; avec de la chance un gardien vient à ma cellule pour me dire de me préparer, mais la plupart du temps, aucun surveillant ne prend ce soin. J'occupe seul ma cellule, en isolement à cause de mon statut de haut risque pour la sécurité. Ma cellule mesure environ 12 mètres carrés. Elle comporte un banc contre un des murs où je me couche sur un matelas épais de cinq centimètres. Il y a une petite table en acier au pied du banc, elle est fixée au mur (...) L'éclairage reste allumé 24 heures sur 24. (...) J'aurai vécu dans cette cellule jusqu'à 23 heures par jour durant un an, sans télévision, ni radio, ni rien pour tuer le temps sinon un nombre illimité de livres brochés ⁵⁷. »

57. Éd. Riveneuve, www.riveneuve.com/catalogue/mon-combat-dans-le-couloir-de-la-mort/

2. EN FLORIDE

Les condamnés à mort se distinguent des autres détenus par leurs T-shirts orange. Ils sont enfermés dans des cellules de 2 m sur 3. Un repas leur est servi trois fois par jour à 5 h, 11 h et 16 h. Les détenus sont comptés toutes les heures, ils sont menottés dès qu'ils doivent se déplacer. Ils peuvent recevoir du courrier tous les jours excepté le week-end et pendant les vacances. En 2018, les condamnés ont obtenu la possibilité d'avoir des tablettes et de communiquer par e-mails. Ils peuvent avoir la radio et une petite télévision dans leur cellule. Ils ne sont pas autorisés à être avec les autres dans les pièces communes. Ils ont droit à une douche par jour.

Il n'y a pas de climatisation dans les cellules. Toutes les visites doivent être approuvées par les autorités de la prison.

Des cellules plus grandes de 3 m sur 4 sont réservées aux détenus pour lesquels une date d'exécution est prévue. Avant son exécution un condamné peut choisir son dernier repas dans une certaine limite de prix et de disponibilité des produits.

3. EN CALIFORNIE

Les conditions dans le couloir de la mort californien sont très différentes de ce que l'on peut retrouver sur l'ensemble des états rétentionnistes. En effet, les promenades se font en groupe et permettent des jeux collectifs comme le basket, les jeux de carte, Scrabble, etc. Les condamnés sont en cellule individuelle et ont un poste de télévision ainsi qu'un lecteur de CD, ils ont accès au téléphone deux heures par jour. Leur liste de visiteurs est illimitée et peut être modifiée à tout moment, les visites permettent les contacts physiques. Chaque trimestre, ils peuvent recevoir de l'extérieur un colis d'un maximum de douze kilos de denrées non périssables, vêtements, livres, CD, etc.

4. EN PENNSYLVANIE

La Pennsylvanie a mis fin à sa politique d'isolement cellulaire prolongé de 22 heures sur 24. Le nouveau règlement prévoit un minimum hebdomadaire de 42 heures hors des cellules,

15 minutes de téléphone par jour, des visites de contact, des douches quotidiennes, l'accès au travail et aux programmes éducatifs, des célébrations religieuses en groupe, la fin des fouilles corporelles à chaque sortie de cellule et l'extinction des lumières la nuit.

5. EN LOUISIANE

En Louisiane, les conditions de détention du couloir de la mort sont particulièrement difficiles. La prison est énorme, inhumaine et soumise à des températures accablantes.

Dans un article paru en juin 2015 dans Vanity Fair, « **Michael Legrand**, un Français dans l'antichambre de la mort », le journaliste donne un aperçu des conditions de détention et de visite en Louisiane :

« C'est samedi, la journée des visites. (...) Nous sommes à Angola, (...) au milieu de nulle part. (...) il s'agit de la plus grande prison de haute sécurité du pays (...) Un complexe militaro-pénitencier (...) dans lequel est entré, il y a quatorze ans, Michael Legrand, le seul Français condamné à mort aux États-Unis. (...) La rencontre s'est déroulée derrière une vitre et nous avons communiqué par téléphone – la contact visit (sans vitre donc) ayant été refusée par les autorités d'Angola. (...) Je prends place sur un tabouret en fer vissé au sol, derrière une grande vitre très épaisse. Les cinq parloirs du couloir de la mort sont alignés les uns à côté des autres. On peut voir les matons aller et venir à travers la meurtrière pratiquée dans la porte. (...) Michael Legrand (...) a des chaînes aux pieds et aux mains. C'est la règle dès qu'il franchit le seuil de sa cellule individuelle. (...) Il s'incline de toute sa hauteur afin qu'un garde, par la meurtrière, lui enlève ses menottes. »

(...) Legrand est enfermé vingt-trois heures sur vingt-quatre dans une pièce de 3 mètres sur 3,6 (environ 11 mètres carrés). Comme tous les condamnés à mort, il est à l'isolement. Il occupe la cellule 6 d'une première section (A-tier) de seize dans le couloir de la mort. Il y a huit sections de ce type à Angola. (...) Un poste de télévision est fixé au mur qui fait face aux cellules. Il y a un écran pour deux

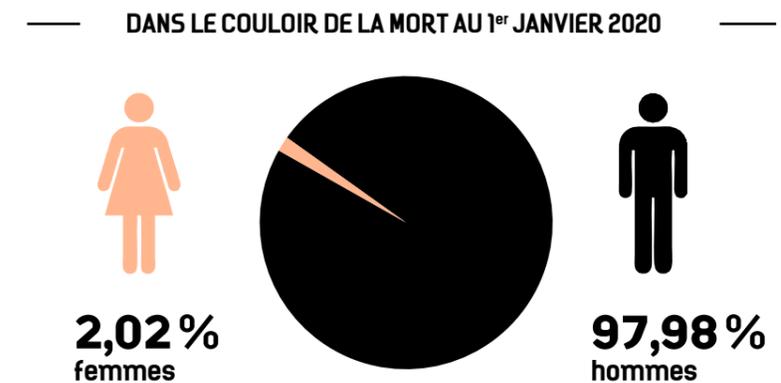
détenus. (...) Le petit-déjeuner est servi entre 5 h 45 et 7 heures du matin, le déjeuner à 10 heures et le dîner à 15 heures, puis plus rien jusqu'au lendemain. (...)

Il a le droit de passer une heure par jour hors de sa cellule. Celle-ci est attribuée au hasard. Si la cellule 10 est choisie, alors Legrand devra attendre 13 heures avant de pouvoir sortir puisque la cellule 11, 12, et ainsi de suite jusqu'à la 5, passeront avant lui. Chaînes aux pieds et aux mains, il prend sa douche et fait des étirements dans le couloir ou dans la minuscule cour grillagée attenante aux cellules sous la surveillance d'un maton. (...) Il a droit à quatre contact visits par an. (...) Les conditions de détention, déjà très dures, deviennent infernales d'avril à octobre avec les fortes chaleurs de Louisiane. Dans les cellules, les températures peuvent alors dépasser les 40°C, les seuls moyens de se rafraîchir étant les ventilateurs – quatre pour quinze détenus – fixés près des télévisions ou de répandre de l'eau sur le sol et de s'y allonger. En 2013, trois détenus ont attaqué en justice le pénitencier et obtenu gain de cause. Indiquant qu'une telle chaleur constituait une punition inhumaine, un juge de Bâton-Rouge a ordonné aux autorités d'Angola de faire en sorte qu'il ne fasse pas plus de 31°C. (...)

La cellule de Legrand est située dans la section du couloir de la mort que le public peut visiter chaque dimanche du mois d'octobre. Il met un point d'honneur à sourire aux participants et à les saluer (« Je veux leur montrer que nous sommes des êtres humains. ») Il a aussi une réelle affection pour ses voisins de cellule qu'il lui arrive de dépanner en timbres, soupe, snacks, etc., qu'il achète à la cantine. »⁵⁸

C. CAS PARTICULIER DES FEMMES

Les femmes dans les couloirs de la mort représentent un cas particulier. Elles sont peu nombreuses, seulement 53 dans tout le pays au 1^{er} janvier 2020. Elles sont parfois toutes seules dans une prison pour femmes, donc doublement isolées. Elles sont souvent dans des situations de souffrance et de dépression importantes. Il semble qu'elles se tournent plus rarement vers l'extérieur pour demander de l'aide.



58. <https://www.vanityfair.fr/actualites/articles/michael-legrand-un-francais-dans-lantichambre-de-la-mort/26296>



PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

CONCLUSION

Selon les derniers sondages, 56 % des Américains seraient encore favorables à la peine de mort ces dernières années. Ce résultat représente une amélioration considérable par rapport à 1994 où ce taux atteignait 80 %. Le soutien à la peine de mort reste beaucoup plus fort au sein de la population blanche conservatrice.

Cependant, seuls 49 % des Américains considèrent que la peine de mort est appliquée équitablement, soit beaucoup moins qu'en 2005 où ils étaient encore 61 % à le croire.⁵⁹ Enfin, 60 % des Américains pensent que la prison à vie est à présent préférable à la peine de mort dans les affaires de meurtre.⁶⁰

Le fait que la peine de mort soit souvent appliquée dans les cas où l'accusé n'a pas les moyens d'engager un bon avocat ou pour des personnes atteintes de maladies mentales ou très âgées pose de plus en plus de questions sur l'utilité et la légitimité de cette peine. Les cas de condamnés finalement innocentés au bout de 20 ou 30 ans de détention participent aussi à la remise en cause de la peine de mort dans l'opinion publique américaine.

Si la peine de mort recule, le processus reste lent et la vigilance reste toujours de mise. Une abolition peut facilement être remise en cause au gré des questions politiques et sociales qui émergent. La question revient de manière récurrente dans le débat législatif de nombreux états, notamment lorsqu'il est question de lutter contre le terrorisme et le trafic de drogue⁶¹. Le 8 novembre 2016, les électeurs du Nebraska ont finalement rejeté la loi d'abolition votée en 2015 et une nouvelle exécution a eu lieu en août 2018 alors qu'il n'y en avait pas eu depuis 1997. Après 17 ans de moratoire, les exécutions fédérales ont également repris en septembre 2020.

EN 2019

56 % soutenaient encore la peine de mort

mais seuls

49 % considéraient qu'elle était appliquée équitablement

et

60 % lui préfèrent la réclusion à perpétuité

59. <https://news.gallup.com/poll/243794/new-low-say-death-penalty-applied-fairly.aspx>

60. <https://news.gallup.com/poll/268514/americans-support-life-prison-death-penalty.aspx>61. www.deathpenaltyinfo.org/recent-legislativeactivity#currentyear

61. <https://deathpenaltyinfo.org/facts-and-research/recent-legislative-activity>

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 1974, l'ACAT est une ONG chrétienne œcuménique de défense des droits de l'homme qui se bat pour faire reculer la torture, la peine de mort et promouvoir le respect de la dignité de chacun.

Ses thèmes de travail sont :

À l'international :

La lutte contre la torture

L'abolition de la peine de mort

En France :

La défense du droit d'asile

La surveillance des conditions de détention

La lutte contre les violences policières

L'ACAT effectue un travail d'enquête, d'analyse, d'assistance juridique et de plaidoyer. Elle accompagne également les demandeurs d'asile dans leurs démarches.

Elle a aussi pour mission de sensibiliser l'opinion publique notamment par les médias et manifestations diverses. Elle fonde son action sur un réseau de près de 28 000 membres, adhérents et donateurs et 23 salariés.

CONTACT

correspondance-usa@acatfrance.fr

www.acatfrance.fr



[@ACAT_France](https://twitter.com/ACAT_France)



[ACAT France](https://www.facebook.com/ACAT.France)



[acat_france](https://www.instagram.com/acat_france)